

La lettre ASF

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES



L'ASF à Bruxelles

L'année 2017 sera celle des challenges ! Elle sera en effet marquée par la variété et l'ampleur des chantiers réglementaires et par leurs impacts sur nos métiers de financements spécialisés :

- négociations internationales en cours au Comité de Bâle et répercussions éventuelles sur les financements spécialisés en Europe ;
- projets européens de protection des données ;
- révision des normes comptables internationales IFRS ;
- conséquences potentielles du Brexit sur les règles européennes communes.

A ce titre, l'ASF a décidé de réunir son Conseil à Bruxelles le 8 décembre dernier, pour la sixième année consécutive, afin de rencontrer ses principaux interlocuteurs à la Commission, au Parlement et au Conseil européens.

Les échanges, très concrets, ont permis d'évoquer les opportunités et les impacts prévisibles des nouveaux projets de réglementations prudentielles. Ont également été soulignés les effets des mesures prises depuis 2008 et la nécessité de tenir compte dans la réglementation des spécificités des métiers de financements spécialisés qui sont des moteurs de croissance et d'emploi en Europe.

Afin de mener à bien tous ces chantiers dans les mois à venir, nous aurons besoin de votre expertise.

Je vous souhaite, à toutes et à tous, une excellente année 2017 !

Didier HAUGUEL



Sommaire

ACTUALITÉ

- p. 2 à 4** Tableau de bord de l'ASF
- p. 5 et 6** 2017 : une nouvelle année charnière pour les services financiers
- p. 7 à 24** Congrès conjoint EUROFINAS/LEASEUROPE Athènes
- p. 25** L'industrie européenne du leasing - Conférence annuelle

VIE DE L'ASF

- p. 27 à 30** Actualité des Commissions
- p. 31** Composition du Conseil de l'ASF
- p. 32 à 36** Composition des commissions
- p. 37** Carnet
- p. 38 et 39** Stages ASFFOR
- p. 40** Agenda

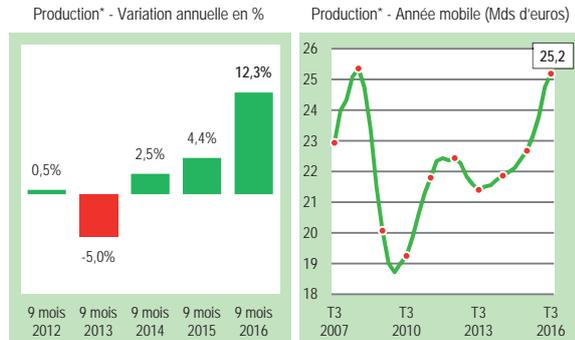
Le redressement de l'activité se poursuit, mais a ralenti durant l'été

La production demeure en hausse significative sur les neuf premiers mois de 2016, malgré un ralentissement de l'activité au troisième trimestre en raison de la montée des incertitudes.

Les financements aux entreprises et aux professionnels

Financements locatifs d'équipement :
nette hausse de l'activité

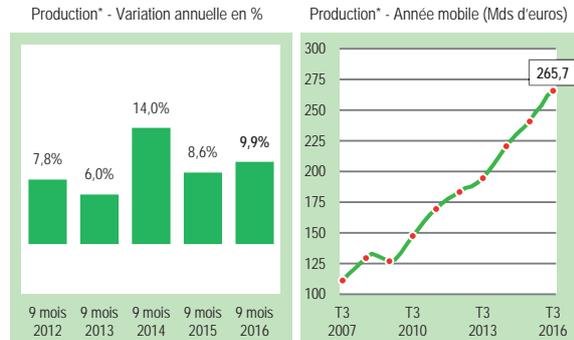
+12,3%



* Données trimestrielles

Affecturation :
maintien d'une croissance soutenue

+9,9%



* Données trimestrielles

Pour les financements locatifs d'équipement des entreprises et des professionnels, la progression de l'activité a été soutenue au premier semestre (+14,5% sur un an) avant de ralentir sensiblement durant l'été (+7,9% pour 6 Mds d'euros). Au total, sur les **neuf premiers mois** de l'année, la production est en nette hausse de **+12,3%** à 18,6 Mds d'euros (+4,4% pour la même période de 2015). Cette croissance permet à la production cumulée des douze derniers mois de retrouver, à fin septembre 2016, avec 25,2 Mds d'euros, un niveau comparable à celui de l'été 2008 (25,4 Mds d'euros).

Tous les secteurs progressent sur les neuf premiers mois de 2016, mais de façon inégale. Les opérations de crédit-bail *stricto sensu* sont les plus favorablement orientées avec une production en hausse de +16,7% à 8,8 Mds d'euros. Les autres opérations de location avec option d'achat (sur voitures particulières) enregistrent une faible croissance de +1,4% avec 1,7 Md d'euros. Les opérations de location sans option d'achat (location financière et location longue durée) sont en augmentation de +10,2% à 8,1 Mds d'euros.

Enfin, les mêmes établissements ont réalisé des financements sous forme de crédits d'équipement classiques pour 3,2 Mds d'euros¹.

Après une hausse de +11,5% en variation annuelle au premier semestre 2016, la progression des opérations d'affecturation ralentit au troisième trimestre : +6,7% par rapport à la même période de 2015, avec un montant de 63,4 Mds d'euros de créances prises en charge.

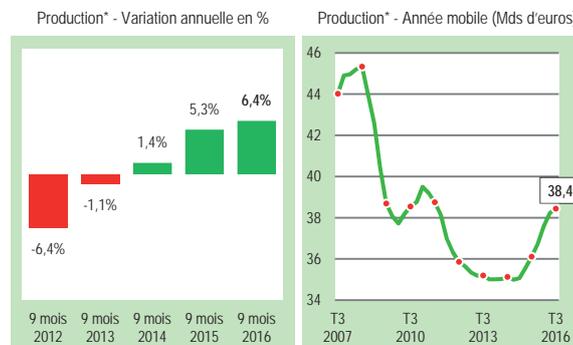
Malgré cette inflexion durant l'été, la progression d'ensemble sur les **neuf premiers mois** de l'année reste, avec **+9,9%**, supérieure à celle enregistrée en 2015 pour la même période (+8,6%).

A fin septembre, la production cumulée des quatre derniers trimestres s'élève à 265,7 Mds d'euros, soit un volume annuel d'activité qui a plus que doublé au cours des huit dernières années.

¹ L'évolution de ces financements est parfois marquée par des variations de grande amplitude, la modestie des chiffres les rendant dépendants d'opérations ponctuelles de montant - relativement - important.

Les financements aux particuliers

Crédit à la consommation² : le redressement de l'activité se poursuit **+6,4%**



* Données trimestrielles

Après une hausse de la production de +8,4% au premier semestre 2016 par rapport à la même période de l'année précédente, la croissance de l'activité des établissements spécialisés dans le crédit à la consommation perd de sa vigueur au troisième trimestre (+2,4%) affaiblissant ainsi la progression d'ensemble pour les neuf premiers mois de 2016 (+6,4% avec 28,6 Mds d'euros). Le marché continue de se redresser mais le niveau d'activité demeure très faible : mesuré en termes d'année mobile, le volume d'activité était encore inférieur de 6,9 Mds d'euros (-15,2%) par rapport au point haut atteint en septembre 2008.

Les évolutions diffèrent selon les secteurs :

- Les nouvelles utilisations de crédits renouvelables ne confirment pas le léger mieux enregistré au premier semestre 2016 (+1,2%) : elles sont en recul de -2,2% au troisième trimestre. Sur les neuf premiers mois de l'année, la production stagne à 7,3 Mds d'euros contre une baisse de -3,8% pour la même période de 2015. La part de ces opérations décroît dans le total de la production : elle est ramenée de 41% sur douze mois cumulés à fin septembre 2009 à 26% en septembre 2016.
- Après une hausse de +2,1% au premier semestre, les financements de biens d'équipement du foyer (électroménager, équipement multimédia, meubles...) se contractent de -3,3% au troisième trimestre. Avec 1,9 Md d'euros, ces financements sont quasiment stables (+0,3%) sur les neuf premiers mois de l'année après +2,1% en 2015 pour la même période.
- Au troisième trimestre 2016, les prêts personnels ralentissent leur progression : +4,7% en variation annuelle après +7,6% au premier semestre 2016. Sur les neuf premiers mois de l'année, la hausse est de +6,6% avec 9,8 Mds d'euros, après +5,7% pour la même période de 2015.
- Malgré un net ralentissement au troisième trimestre (+4,5% en variation annuelle après +21,2% au premier semestre), les financements d'automobiles neuves progressent de +15,6% sur les neuf premiers mois de l'année avec 5,7 Mds d'euros après +18,2% pour la même période de 2015. Cette évolution globale recouvre des situations contrastées : dans cet ensemble, les opérations de location avec option d'achat (LOA), avec 3,7 Mds d'euros, sont en augmentation de +32,7% sur les neuf premiers mois de 2016 alors que les financements par crédits affectés reculent de -6,8% à 2 Mds d'euros.

Tableau de bord ASF

L'activité des établissements spécialisés
au cours des neuf premiers mois de 2016

Données chiffrées

PRODUCTION (Montants en millions d'euros) · Crédit : montant des nouveaux crédits distribués (hors agios) · Location : montant des investissements nouveaux (HT)	3ème trimestre 2015*	3ème trimestre 2016	Variation 2016 / 2015	9 premiers mois 2015*	9 premiers mois 2016	Variation 2016 / 2015
· Equipement des entreprises et des professionnels	6 565	7 004	+6,7%	19 453	21 743	+11,8%
· Financements par crédit classique (1) (2)	983	980	-0,3%	2 904	3 163	+9,0%
· Financements par location de matériels	5 582	6 024	+7,9%	16 550	18 579	+12,3%
· Location avec option d'achat	3 114	3 358	+7,8%	9 185	10 465	+13,9%
· Crédit-bail mobilier (loi du 2.7.1966)	2 575	2 817	+9,4%	7 522	8 778	+16,7%
· Autres opérations de LOA (voitures particulières)	540	541	+0,3%	1 663	1 686	+1,4%
· Location sans option d'achat (3)	2 467	2 666	+8,0%	7 365	8 114	+10,2%
· Equipement des particuliers (crédit à la consommation)	8 946	9 164	+2,4%	26 842	28 563	+6,4%
· Financements par crédit classique	7 803	7 795	-0,1%	23 497	24 145	+2,8%
· Crédits affectés	2 159	2 062	-4,5%	6 932	6 967	+0,5%
· Automobiles neuves	653	542	-17,0%	2 110	1 966	-6,8%
· Automobiles d'occasion	712	736	+3,4%	2 248	2 396	+6,6%
· Amélioration de l'habitat et biens d'équipement du foyer (4)	620	599	-3,3%	1 929	1 936	+0,3%
· Autres biens ou services (5)	175	185	+6,0%	646	669	+3,7%
· Crédits renouvelables (nouvelles utilisations à crédit)	2 547	2 491	-2,2%	7 329	7 332	0,0%
· Prêts personnels (y compris rachats de créances)	3 096	3 242	+4,7%	9 236	9 846	+6,6%
· Financements par location	1 143	1 369	+19,8%	3 345	4 418	+32,1%
· Location avec option d'achat d'automobiles	970	1 155	+19,0%	2 776	3 685	+32,7%
· Autres (6)	173	214	+24,1%	569	733	+28,9%
· Affacturage (7)	59 440	63 426	+6,7%	177 168	194 723	+9,9%

* Les chiffres concernant 2015 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 1er octobre 2016. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

- (1) Hors crédits-stocks et assimilés.
- (2) L'évolution de ces financements est parfois marquée par des variations de grande amplitude, la modestie des chiffres les rendant dépendants d'opérations ponctuelles de montant - relativement - important.
- (3) Les opérations de location sans option d'achat peuvent relever de deux catégories :
 - Les opérations de location financière sont des opérations sans option d'achat dans lesquelles le locataire choisit le fournisseur ainsi que le bien dont il connaît et, le cas échéant, négocie lui-même le prix. Les contrats de ce type sont conclus pour une durée irrévocable, les loyers sont indépendants de l'utilisation du matériel.
 - Les opérations de longue durée sont des opérations sans option d'achat ne répondant pas aux critères définissant la location financière.
- (4) Electroménager, équipement multimédia, meubles, etc.
- (5) Deux-roues, véhicules de loisirs, bateaux de plaisance, divers.
- (6) Bateaux de plaisance et divers.
- (7) Montant des créances prises en charge. Hors opérations de "floor plan" et de forfaitage.



2017 : UNE NOUVELLE ANNÉE CHARNIÈRE POUR LES SERVICES FINANCIERS

« Une Europe qui prend ses responsabilités » tel a été le vœu formulé par Jean-Claude Juncker, président de la Commission européenne, dans son discours sur l'état de l'Union européenne en septembre 2016. Le chef de l'exécutif européen a ainsi donné le coup d'envoi d'une fin d'année volontariste pour son institution. Pour les services financiers en particulier, l'agenda pour 2017 devrait être particulièrement riche alors que l'Union fait face à de nombreuses incertitudes.

Vers une intensification du rythme réglementaire pour les services financiers

Fin 2014, Jonathan Hill, alors commissaire aux services financiers, et son institution apparaissaient convaincus par la nécessité de marquer une « pause réglementaire ». Deux ans plus tard, la Commission semble avoir définitivement abandonné ce vœu pieux : son **plan d'actions pour une Union des marchés de capitaux (UMC)** présenté en septembre 2015 compte une trentaine d'initiatives législatives et réglementaires.

Parmi les dernières en date, la proposition présentée le 22 novembre dernier visant à instaurer des règles européennes communes en matière d'insolvabilité pour les entreprises. Cette directive ambitionne de faire converger les pratiques nationales et surtout de rassurer des investisseurs, parfois découragés par les incertitudes juridiques engendrées par la multiplicité des pratiques nationales. Début 2017, la Commission devrait à nouveau enrichir l'ordre du jour en publiant **son plan d'action pour les services financiers de détail**, en proposant **la création d'un produit pan-européen d'épargne-retraite (PEPP)**, en cherchant à optimiser la distribution transfrontière de fonds d'investissement ou encore en révisant le règlement sur les produits dérivés négociés de gré à gré (EMIR).

Cette liste de nouvelles initiatives s'ajoutera à un agenda réglementaire d'ores et déjà conséquent car **de nombreuses réformes restent à conclure** : les propositions fixant des critères d'une **titrisation simple, transparente et standardisée (STS)** ; l'établissement d'un **système européen de garantie des dépôts (EDIS)** ; la **révision des règlements sur les fonds de capital-risque (EuVECA)** et d'entrepreneuriat social (EUSEF) ; la **réforme structurelle du secteur bancaire (BSR)** ; la **révision de la directive sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (AMLD)** ; et la relance de l'**Assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés (ACCIS)**, etc.

Parallèlement, la Commission a entrepris de revoir une partie de la réglementation bancaire adoptée suite à la crise financière de 2008. Le 23 novembre dernier, elle a ainsi proposé d'**amender le règlement et la directive sur les exigences de fonds propres (CRR/CRD)**. Cette révision « ciblée » a vocation à apporter plus de proportionnalité au cadre réglementaire, par exemple en assouplissant quelques obligations jugées trop invasives, inadaptées ou contre-productives pour le financement de l'économie. Par cette voie, seront également transposés certains standards internationaux conçus par le Comité de Bâle, dans le respect des spécificités de l'Union et de son industrie. Ainsi en est-il du ratio de financement stable à long terme (NSFR), au calcul partiellement modifié et adapté aux acteurs européens dans leur diversité.

Si l'idée de pause réglementaire a vécu, le **processus d'évaluation de l'impact cumulé des réformes post-crise** devrait marquer un tournant dans l'action de la Commission et ouvrir la voie à d'autres révisions ciblées, porteuses d'opportunités pour les métiers de l'ASF.

Un environnement marqué par les incertitudes

Cet agenda volontariste s'inscrit dans un cadre politique instable. La première incertitude porte sur les conséquences du résultat du référendum du 23 juin, en faveur d'une **sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne**.

Les questions sont légion quant à l'impact du départ de la première place financière européenne: quelle sera l'implication du pays et de ses eurodéputés dans les discussions en cours sur des projets structurants pour l'UE en général et sur le secteur financier en particulier ? La législation financière britannique restera-t-elle alignée sur le continent ou fera-t-elle l'objet d'une certaine déréglementation ? Un départ du Royaume-Uni sera-t-il suivi d'un dumping réglementaire et fiscal ? Les établissements financiers qui y sont localisés pourront-ils conserver un accès à un marché unique de 450 millions de consommateurs et d'épargnants ?

Les réponses restent pour l'heure impossibles à donner mais le climat pré-négociation semble assez lourd. Exemple éloquent, le 29 novembre, le président de l'Eurogroupe, Jeroen Dijsselbloem, a affirmé sa ferme opposition à tout accès privilégié au marché unique pour le secteur financier britannique si le Royaume-Uni n'applique pas à la lettre les règles actuelles et à venir de l'Union en la matière. Il estime que les 27 doivent tenir sur le sujet une position ferme, à laquelle « *il n'y a pas d'alternative* ». Cette posture de fermeté n'est pas isolée parmi les décideurs européens et laisse augurer du ton des futures négociations.

Le Brexit n'est pas la seule source d'incertitude pour l'UE et son secteur financier. **En Italie, les résultats du référendum** du 4 décembre ont poussé son président du Conseil, Matteo Renzi, à la démission. Ce rejet d'une réforme constitutionnelle ouvre une période d'instabilité politique pour la péninsule mais c'est d'abord l'effet sur un système financier particulièrement fragilisé par l'accumulation de mauvaises créances – près de 360 milliards d'euros – et l'importance de la dette souveraine – plus de 130% du PIB italien – qui inquiètent.

Last but not least, aux Etats-Unis, Donald Trump a promis de revenir sur la *Dodd-Frank Act*, la loi qui constitue la clé de voute de la réglementation prudentielle adoptée après la crise de 2008. Cette volonté affichée, certes lors de la campagne présidentielle, d'assouplir les règles régissant le secteur financier américain, trouble les Européens. En effet, à l'heure où le Comité de Bâle finalise des travaux que les décideurs et l'industrie bancaire de l'Union considèrent comme des accords de « *Bâle IV* » du fait des nouvelles exigences en charge de capital qu'ils pourraient impliquer, le risque d'un désavantage compétitif durable face à l'industrie bancaire chinoise et américaine s'intensifie et mobilise les négociateurs.

Bien loin du calme espéré, l'année 2017 s'annonce agitée et paradoxale : alors que l'intégration réglementaire et financière se poursuit, les réponses aux incertitudes politiques mobilisent les énergies. A l'heure de célébrer les 60 ans du Traité de Rome, la communauté économique continue d'avancer mais l'Europe politique devra prendre ses responsabilités.

■ **Pierre DEGONDE**
EURALIA
20 décembre 2016



CONGRÈS CONJOINT EUROFINAS / LEASEUROPE

Athènes 2016

La Grèce accueillait cette année le 19^e congrès commun Eurofinas / Leaseurope qui s'est tenu à Athènes les 6 et 7 octobre 2016. Il a réuni une assistance toujours nombreuse et de très grande qualité, avec 500 congressistes professionnels, accompagnés ou non, venus aussi profiter des trésors, des musées et des sites qu'abrite la ville.

Les 30 pays représentés sont essentiellement européens, mais le Maroc, qui est membre correspondant des deux fédérations, est un participant fidèle ainsi que les Etats-Unis, la Turquie, la Corée du Sud, l'Australie, la Jordanie... Les participants sont à 60 % des professionnels du leasing et à 40 % du crédit à la consommation.

L'organisation du congrès conjoint en 12 sessions parallèles, permet aux associations qui sont membres à la fois d'Eurofinas et de Leaseurope de suivre l'ensemble des débats ; c'est le cas de l'ASF qui est une des rares associations nationales ayant regroupé l'ensemble des financements spécialisés au sein d'une seule association. Les moments de convivialité sont également précieux car ils donnent aux participants l'occasion de faire connaissance, de se retrouver et d'échanger entre eux de manière professionnelle mais aussi informelle. A cet égard, le cocktail au Musée de l'Acropole nous a fourni un cadre exceptionnel à tous points de vue, pour une soirée inoubliable.

Les conférences et les débats, autour d'une cinquantaine d'intervenants, ont permis de présenter des politiques marketing audacieuses, de montrer des exemples concrets d'innovations réussies, d'établir des comparaisons utiles et d'échanger autour de bonnes pratiques, dans un environnement économique et réglementaire fortement impacté par les règles de Bâle, et avec un volume d'activité qui n'a pas toujours retrouvé ses niveaux d'avant crise.

Comme chaque année, la comptabilisation des opérations de leasing et la réforme de l'IAS 17 ont fait l'objet d'une session à part entière. En effet, la publication de la norme internationale IFRS16 suscite encore bien des questions et des inquiétudes.

La session prudentielle, commune à Leaseurope et Eurofinas, animée par Yves-Marie Legrand, a réuni des intervenants de très grande qualité : Despina Spanou, Directrice de la protection des consommateurs à la Commission européenne, Yasashi Shiina, du Financial Stability Board sur le Shadow banking, Etienne de Bédiers de la Banque centrale européenne sur le système de supervision européen, et Violetta Dani de la BCE sur Anacredit.

Mais les regards se sont aussi tournés vers le futur avec les défis de l'adaptation au numérique, les perspectives offertes par la digitalisation pour satisfaire les clients et en attirer de nouveaux, l'irruption des Fintechs, les crédits aux migrants, qui offrent des opportunités prometteuses.

EUROFINAS



Tendances de consommation

Crédit à la consommation aux clients étrangers : une success story de l'inclusion financière

Gino Pace Compass Banca

La banque Compass développe depuis 2011 une offre bancaire spécialement destinée aux migrants installés en Italie.

La banque a interrogé les étrangers installés en Italie afin de connaître la perception qu'ils ont de leur situation, de leur environnement. A partir de cette étude, elle a mis au point une offre adaptée à ces clients, à vocation transitoire, pour leur permettre d'accéder à l'inclusion financière.

Il s'agit de **services de base**, facilement accessibles et proposés dans les langues parlées par les migrants. L'utilisation de matériel de communication neutre et illustré, permet aux clients de se sentir en confiance. Cette offre comprend une carte bancaire donnant accès à l'ensemble

des services de base, au transfert d'argent vers l'étranger, à une ligne de crédit et le cas échéant à un prêt personnel.

Cette offre est un **succès pour la banque** : taux de satisfaction élevé et forte confiance de la part des clients, faible niveau de risque, développement de l'activité auprès d'une clientèle plus dynamique que la clientèle européenne « classique » au bénéfice de l'inclusion financière.

■ MABS



Valentino GHELLI, Président d'Eurofinas



Gianluca SOMA, SG

EUROFINAS / LEASEUROPE

Session commune : actualité réglementaire européenne et internationale



La session est introduite par Yves-Marie Legrand, Délégué général adjoint de l'ASF et Président du Comité prudentiel de Leaseurope. La table ronde à laquelle sont invités des représentants des autorités européennes et internationales (Commission européenne, Banque centrale européenne, Conseil de stabilité financière) porte sur :

- l'actualité de la Commission européenne en matière de protection des consommateurs,
- la supervision de la BCE,
- les obligations de reporting auprès de la BCE,
- le shadow banking.

Politique européenne en matière de protection des consommateurs

Despina Spanou – Commission européenne

La politique européenne en matière de protection des consommateurs se compose d'un ensemble de règles générales et sectorielles, un système de résolution extra-judiciaire des litiges et des mécanismes permettant de viser une mise en place cohérente de ces règles dans tous les Etats de l'Union.

Aujourd'hui, la priorité de la Commission européenne est de mettre en application la législation déjà existante sans créer de nouvelles règles et de développer le marché unique numérique en levant les barrières pour le e-commerce.

Un seul mot d'ordre, la simplification. Depuis 2015, la Commission a mis en place une plateforme appelée « REFIT » afin de dialoguer avec les États membres et les parties prenantes sur les moyens d'améliorer la législation de l'UE en la rendant plus simple. L'objectif de cette initiative est de réduire les coûts induits par la réglementation, contribuant ainsi à la mise en place d'un cadre réglementaire clair, stable et prévisible, favorable à la croissance et à l'emploi. Dans ce cadre, un programme de refonte de plusieurs directives européennes relatives au droit de la consommation, appelé « Fitness Check », a été ...

... lancé par la Commission européenne en début d'année. Ce programme qui doit aboutir à la publication d'un rapport début 2017 porte notamment sur la directive de 2005 relative aux pratiques commerciales trompeuses, la directive de 1993 sur les clauses abusives et la directive de 2006 sur la publicité trompeuse et la publicité comparative.

En plus des actions prévues dans le cadre de ce programme, l'année 2017 sera marquée par le suivi du rapport sur l'application de la directive crédit aux consommateurs (DCC), la transposition de la directive sur la vente à distance de services financiers et les suites du Livre vert sur les services financiers de détail.

En 2017, la Commission européenne poursuivra aussi les travaux de refonte du dispositif de coopération européenne en matière de protection des consommateurs notamment en renforçant le pouvoir des autorités compétentes (fermetures de sites internet, indemnisation des consommateurs,...) et en autorisant les associations

de consommateurs à alerter les autorités sur les problèmes détectés dans leurs permanences.

A titre d'exemple, une première action commune a été lancée dans le domaine de la location de véhicules qui représente 3,8 % des plaintes transfrontalières (1 050 cas en 2012 et plus de 1750 en 2014). Dans ce cadre, cinq des principales compagnies de location ont pris des engagements portant principalement sur :

- les charges injustifiées ou dissimulées (chaque paiement doit être autorisé expressément et le consommateur doit être en mesure de s'y opposer) ;
- les clauses abusives (éviter les conditions générales complexes disponibles uniquement à l'agence de location) ;
- les franchises d'assurance (toutes les informations importantes sur les franchises doivent être connues au moment de la réservation et communiquées au consommateur) ;
- la transparence des prix.

Méthodologie SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*) dans le cadre du Mécanisme de surveillance unique (MSU)

Etienne de Bridiers – Banque centrale européenne

La Banque centrale européenne évalue régulièrement les risques pesant sur chaque banque au titre du « processus de surveillance et d'évaluation prudentielle » (SREP). Le SREP fait la synthèse des constats établis par les autorités prudentielles au cours d'une année et impose aux banques certaines améliorations. Les décisions SREP peuvent comporter des exigences de fonds propres supplémentaires, des exigences quantitatives en matière de liquidité et d'autres mesures prudentielles qualitatives (restriction ou limitation de l'activité économique, exigence de réduction du risque et obligations de déclarations supplémentaires ou plus fréquentes).

Etienne de Bridiers, Responsable du pôle méthodologie, standards techniques et surveillance micro-prudentielle à la BCE fait le point sur la méthodologie utilisée au titre du SREP :

1. approche modulaire conforme aux orientations de l'EBA - quatre éléments clés :

- évaluation de la viabilité et de la durabilité du modèle d'activité économique,
- évaluation de la gouvernance et de la gestion des risques,

- évaluation des risques pesant sur les fonds propres,
- évaluation des risques de financement et de liquidité.

2. pour chacun des quatre éléments, évaluation continue des risques en trois phases :

- collecte des données (phase 1)
- note automatisée du niveau de risque ou test de la conformité (phase 2)
- appréciation prudentielle (analyse approfondie) (phase 3)

3. appréciation prudentielle encadrée : l'appréciation prudentielle permet d'ajuster la note de la phase 2 en fonction des spécificités de l'établissement (cette note ne peut être améliorée que d'un cran ou abaissée de deux crans).

Cette méthodologie fournit un aperçu synthétique du profil de risque d'un établissement et garantit l'équilibre entre un processus commun qui assure une évaluation uniforme entre établissements relevant du MSU et l'appréciation prudentielle nécessaire afin de tenir compte des spécificités et de la complexité d'un établissement.

En 2015, le niveau global des risques pesant sur les établissements importants n'a pas diminué par rapport à 2014. Il a été donc préconisé de maintenir et, dans certains cas, de renforcer les besoins de fonds propres du système bancaire.

Les exigences globales de fonds propres ont augmenté de 50 points de base entre 2015 et 2016 :

- de nombreuses banques se relèvent peu à peu de la crise financière de 2012 mais continuent d'être confrontées à certains risques. Dans ce contexte, les exigences au titre du pilier 2 se sont accrues de 30 points de base en moyenne.

- l'introduction progressive de coussins systémiques a conduit à une hausse des exigences des fonds propres de 20 points de base.

Le niveau de fonds propres de la plupart des établissements importants est actuellement supérieur aux exigences de fonds propres et de coussins.

Grâce à la méthodologie SREP, la corrélation est plus forte entre le profil de risque des établissements et les exigences de fonds propres.

Obligations de reporting auprès de la BCE

Violetta Damia – Banque centrale européenne

En août 2016, le marché des prêts aux particuliers dans la zone euro s'élevait à 5 370 Mds d'euros. Il inclut les prêts immobiliers (74,6 %), les prêts à la consommation (11,3 %), et autres prêts, notamment les prêts étudiants (11,4 %).

Après avoir évoqué les types d'informations que la BCE collecte auprès des établissements financiers, Violetta Damia, économiste-statisticienne en chef à la BCE, explique les principaux enjeux de la mise en place d'une base de données européenne sur les crédits « AnaCrédit » à compter de septembre 2018.

Cette dernière se fondera sur des concepts et des définitions harmonisés garantissant une plus grande comparabilité des données et servira de référence pour plusieurs missions de banque centrale, telles que la prise de décisions dans le cadre de la politique monétaire et de la surveillance macro-prudentielle.

Les nouvelles obligations de reporting auxquelles doivent se soumettre les établissements assujettis (établissements de crédits) de la zone euro concernent uniquement les crédits accordés aux professionnels, personnes morales, dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 euros.



Du « shadow banking » vers une finance « résistante » : aperçu des travaux du Conseil de stabilité financière

Yasushi Shiina – Conseil de stabilité financière (*Financial Stability Board*)

Créé en 2009, le Conseil de stabilité financière (CSF) a depuis 2013 la personnalité juridique. Le Président de cette institution qui regroupe 26 autorités financières nationales (banques centrales, ministères des finances...) et plusieurs organisations internationales et groupements élaborant des normes dans le domaine de la stabilité financière est le Gouverneur de la Banque d'Angleterre, Mark Carney. Le secrétariat du CSF est hébergé par la Banque des règlements internationaux, à Bâle.

Le Conseil de stabilité financière a pour mission de :

- déterminer les vulnérabilités du système financier mondial et identifier et évaluer les réglementations à mettre en œuvre pour les prévenir ;
- promouvoir la coordination et l'échange d'informations entre autorités responsables de la stabilité financière ;
- contrôler et donner son avis sur les évolutions du marché et leurs impacts au niveau de la réglementation ;
- établir des lignes directrices et accompagner l'établissement de collèges de supervision ;
- piloter un plan d'urgence pour la gestion de crise transfrontalière en ce qui concerne notamment les établissements d'importance systémique ;
- collaborer avec le FMI pour mener des exercices d'alerte précoce ;
- promouvoir la mise en œuvre et s'assurer du respect des standards internationaux en matière de régulation financière.

L'intervention de Yasushi Shiina se focalise sur « le shadow banking » que le Conseil de stabilité financière définit dans un rapport d'octobre 2011 comme le système regroupant les intermédiaires financiers qui sont en dehors du système bancaire régulé. Ces derniers prennent part depuis quelques années à la création monétaire sans les garde-fous que suppose cette activité. Mais le « shadow banking » est aussi une source alternative de financement de l'économie et d'innovation. Il permet d'améliorer le rapport coût/efficacité du système financier et peut parfois offrir de meilleures opportunités.

Le CSF a adopté une approche en deux étapes pour faire face aux risques liés à ce système bancaire parallèle :

- **établir un cadre de surveillance au niveau global et national** (exercice annuel de surveillance du CSF qui couvre 90 % des actifs financiers),
- **développer des mesures permettant de renforcer la**

surveillance et la régulation du « shadow banking » pour pallier le risque systémique potentiel des banques notamment en :

- minimisant les risques dans les relations entre banques et entités du « shadow banking » ;
- améliorant la transparence et harmonisant les mesures incitatives en matière de titrisation ;
- en réduisant les risques d'instabilité financière notamment en ce qui concerne les pensions et les prêts de valeurs mobilières : afin d'améliorer la transparence des marchés et le reporting aux autorités compétentes, le CSF lancera une large campagne de collecte de données « global securities financing » pour fin 2018 ;
- en établissant un cadre pour évaluer de manière régulière et réduire les risques engendrés par les autres acteurs du shadow banking. Pour cela, le Conseil de stabilité financière distingue 5 catégories d'entités du système bancaire parallèle en fonction du type d'activité économique (distribution de crédit, gestion collective (60 %), intermédiation, ...). Ensuite, les autorités nationales adoptent un socle commun de principes généraux du CSF auxquels s'ajoutent des règles spécifiques qui dépendent de l'activité et du risque associé. L'information sur ces procédures doit être partagée avec les autres pays dans le cadre du process CSF pour une meilleure harmonisation des pratiques et afin d'éviter des écarts trop importants dans la réglementation. Le premier exercice d'échange d'informations a commencé en 2014. Après avoir évalué ce que les Etats membres ont mis en place dans leur pays, le CSF publiera des recommandations complémentaires si nécessaire pour certains acteurs.

En conclusion, les mesures prises pour réguler le « shadow banking » doivent être proportionnelles aux risques, prospectives et adaptées aux risques émergents, mises en place efficacement et évaluées régulièrement afin de les adapter si nécessaire.

A fin 2014, le marché du « shadow banking » dans les 26 pays membres du CSF représentait 36 000 Mds de \$.

Digitalisation, Innovation et Impact des Fintech

La session est introduite par Jean Coumaros, Vice-président de la Division Services Financiers chez Capgemini Consulting. La digitalisation, l'innovation et les FinTech sont à l'origine des changements dans les attentes des consommateurs ainsi que des produits proposés.



Richard Topham, Directeur des ventes, Experian

Une étude Experian a été réalisée avec la collaboration de Forrester sur 380 dirigeants et responsables risques, fraude et services consommateurs opérant en Afrique (17 %), Europe (66 %) et Moyen Orient (17 %). L'étude porte sur des entreprises du secteur des services financiers et l'assurance (48 %), du commerce de détail (27 %) et des services de télécommunication (25 %) avec un chiffre d'affaires supérieur à 100 M de \$.

Il ressort de cette étude que :

- 73 % des dirigeants interrogés croient que les business modèles traditionnels vont disparaître dans les cinq prochaines années du fait de la révolution digitale ;
- 81 % des dirigeants pensent acquérir une meilleure connaissance du client grâce à la digitalisation et de meilleures compétences analytiques (73 %). Des écarts importants sont observés selon les entreprises ;
- les sociétés sont mal préparées à la fraude numérique (en augmentation constante) - pour 77 % des

dirigeants la politique de prévention de la fraude dans leur établissement est inefficace – ce qui a un impact négatif sur leur activité. 84 % des responsables fraude avouent ne pas avoir bien appréhendé ce risque : moins d'un tiers de ceux interrogés ont mis en place un suivi permanent des tentatives de fraude numérique, ont une visibilité sur les opérations des consommateurs en temps réel ou ont accès à une base de données sur les fraudes ;

- les opportunités numériques mal maîtrisées ont un impact négatif sur la performance de l'entreprise (notamment en termes de coût pour le consommateur selon 48 % des dirigeants). 78 % des responsables fraude se disent incapables de proposer aux consommateurs une solution digitale optimisée.

Ces constats ont permis à l'étude de proposer aux entreprises trois solutions : améliorer la connaissance du client, combattre la fraude sans compromettre l'expérience client et optimiser l'utilisation des nouvelles technologies.

Raphaël Goué, Directeur Général d'Euracific stratégies

Raphaël Goué fait le point sur le marché chinois.

Aujourd'hui la Chine est la deuxième plus grande économie du monde dont la croissance se tasse. On note que l'augmentation du PIB s'est établie en 2014 à +7,5 % et en 2015 à +6,9 % en raison du ralentissement des investissements notamment dans le secteur immobilier.

Ce tassement du taux de croissance a été organisé par les autorités chinoises dans le cadre d'un programme de réforme globale à horizon 2020 avec pour objectifs :

- une stabilisation de l'indice de croissance à 6 % avec 16 000 Mds de \$ de PIB,
- un taux de chômage à 4 %,
- une inflation à 3 %,
- une augmentation de l'exportation de biens et services de 3,3 %,
- une baisse de l'investissement et de l'épargne nationale.

On note également que d'ici 2020, la consommation des Chinois devrait augmenter de 2 300 Mds de \$ (pour arriver à 6 500 Mds de \$), ce qui représente à peu près 1,3 fois le

produit intérieur brut de l'Allemagne ou du Royaume-Uni.

Le marché chinois traverse actuellement une période de transformation, ce qui signifie de nouvelles opportunités, avec trois points clés :

- la montée de la classe moyenne supérieure et des riches propriétaires ;
- une nouvelle génération de consommateurs avertis ;
- une montée forte du rôle du e-commerce.

Dans les cinq années à venir, la Chine se concentrera notamment sur la réforme du secteur des services financiers qui jusque-là pâtissait d'une réglementation très stricte empêchant un développement de l'activité pour notamment :

- ouvrir davantage les marchés financiers chinois aux investisseurs étrangers,
- établir un système financier « vert » pour permettre de faire des « prêts verts », « obligations vertes », ou d'autres initiatives de ce type,

- améliorer l'accès au marché des services financiers et encourager les investissements provenant du secteur privé (dans le secteur bancaire par exemple, il n'y a à ce jour qu'une poignée de banques privées, la majorité des entreprises étant publiques),
- améliorer le cadre réglementaire en matière prudentielle et de protection des consommateurs,
- promouvoir le développement de la finance digitale, y compris les prêts entre particuliers.

La Chine a déjà des acteurs très importants dans le secteur de l'économie collaborative. Pour cela, l'utilisation des smartphones a joué un rôle significatif. De plus, au 1^{er}

décembre 2015, 688 millions de personnes utilisaient internet (50,3 % de pénétration), ce qui reste encore faible par rapport aux pays de l'UE (73,5 %) ou aux pays d'Amérique du Nord (87,9 %). 60 % de ces utilisateurs d'internet font des achats en ligne.

La plupart des FinTech en Chine ont été créées entre 2012 et 2014 dans un contexte d'évolution réglementaire. A ce jour, on compte 4 948 plateformes et 3 banques sur internet. En 2015, 11 800 Mds d'opérations de paiement ont été enregistrées.

■ PN

LEASEUROPE

Le leasing en Europe et au-delà : situation et perspectives



Intervention et animation de **Peter-Jan Bentein**, Secretary General, Dutch Leasing Association NVL

Panel de la table ronde : **Pierre-Louis Colin**, CEO, Fraikin Group, **Carmen Ene**, CEO, 3 Step IT, **Juergen Mossakowski**, CEO, CHG-Meridian

La présentation des statistiques du leasing 2015 par Peter-Jan Bentein ouvre la discussion aux membres du panel qui apportent des commentaires spécifiques pour illustrer certaines caractéristiques géographiques ou expliciter un secteur d'activité.

Sur l'année 2015, au niveau mondial, l'Europe reste dans le trio de tête avec 315 milliards d'euros de production (+9 %) derrière la Chine (évaluée à 648 milliards d'euros) et devant les Etats-Unis (244 milliards d'euros, + 4 %). Viennent ensuite le Japon (38 milliards d'euros, + 4 %), qui précède le Canada (20 milliards d'euros, + 23 %), l'Australie (8 milliards d'euros, + 13 %) et le Brésil (2 milliards d'euros, -19 %).

En Europe, sur un total de 314,9 milliards d'euros de production en 2015 (+9,4 %), le leasing immobilier représente 16,4 milliards d'euros (-4,2 %) tandis que le leasing mobilier atteint 298,4 milliards d'euros (+10,3 %).

D'une manière générale, l'activité du leasing est restée très stable par rapport à 2014 en maintenant un niveau relativement élevé dans une large majorité des pays européens. Ainsi, le taux de croissance annuel des opérations de leasing entre 2015/2014 atteint 9,4 % contre 9,5 % sur la période 2014/2013. Les pays les plus performants comme les Pays-Bas, le Danemark, la Lettonie et la Slovaquie ont un taux de croissance supérieur à 20 %. Le Portugal, l'Espagne, la Lituanie et la Pologne qui affichaient un taux de croissance supérieur à 20 % l'an passé ont légèrement baissé mais restent en tête du classement

avec un taux de croissance compris entre 10 et 20 %. La Grande-Bretagne (taux de croissance stable), la République Tchèque, la Slovaquie, la Roumanie, la Bulgarie (dont le taux de croissance l'an passé oscillait entre 0 et 5 %), la Suède et la Serbie complètent ce groupe de pays. Comme l'an passé, viennent ensuite l'Allemagne, la France et la Belgique rejointes par la Suisse, l'Autriche (dont le fort rebond est souligné), l'Italie et l'Estonie avec un taux de croissance compris entre 5 et 10 %. L'année 2015 reste en revanche l'une des pires pour la Russie et la Grèce où l'activité se situe dans la tranche d'une décroissance supérieure à 5 %.

Pour l'année 2016, le taux de croissance sur le premier semestre 2016 atteint +13,7 %, et la plupart des pays, dont la France, entreraient dans la tranche d'un taux de croissance compris entre 10 et 20 %. Cela semble de bon augure pour le second semestre, souvent meilleur que le premier.

Les membres du panel confirment la croissance et les bons résultats, mais au prix d'une concurrence très vive et de marges très tendues. Il semble que cette situation doive perdurer en 2016 et même au-delà. L'industrie est donc bien en croissance, mais un sentiment d'inquiétude se fait jour notamment dans un contexte d'instabilité politique et économique toujours plus grand, notamment avec les élections aux Etats-Unis, en Allemagne, en France et en Italie et les négociations à venir entre la Grande-Bretagne et l'Union européenne sur le Brexit.

L'un des intervenants indique que de belles opportunités sont actuellement réalisables hors Europe, notamment en Russie.

En termes de type d'actifs financés, en 2015 le secteur automobile est le seul à progresser et représente désormais 66 % du total des actifs. Les secteurs de l'équipement industriel et des technologies de l'information et de la communication restent stables respectivement à +16 % et +6 %. Le leasing immobilier passe de 6 à 5 %. Selon les membres du panel, le marché est davantage tiré par les « small tickets » que les « big tickets », lesquels enregistrent effectivement cette année une baisse de la production de -2,4 %.

Globalement, le taux de pénétration du leasing mobilier en Europe s'établit à 25% en 2015 (+1 point par rapport à 2014). Sur longue période, le taux de pénétration progresse à nouveau, régulièrement depuis 2012, et commence à revenir à son niveau d'avant crise (années 2003/2004). **Avec un taux de pénétration supérieur à 30 %, la France** compte parmi les pays qui font mieux que la moyenne européenne, de même que le Royaume-Uni, le Danemark, la Suède, la Norvège, la Pologne, l'Estonie et la Lituanie. Le taux de pénétration au Portugal, en Lettonie et en Hollande est situé entre 25 et 30 %. Le taux de pénétration en Allemagne, en Belgique, en Finlande et en Slovaquie est compris entre 20 et 25 %. Des pays comme la Bulgarie, l'Italie, l'Autriche et la République tchèque se situent entre 15 et 20 %, tandis que l'Espagne et la Suisse ont un taux de pénétration relativement bas, entre 10 % et 15 %. La Grèce et la Roumanie affichent un taux de pénétration inférieur à 10 %.

La pénétration du leasing se mesure également auprès des PME. Sur la base d'une enquête réalisée d'avril à septembre 2015 concernant les PME dans l'Union Européenne des 28, **avec 23 %, le leasing arrive en tête des produits financiers demandés par les PME**, devant les crédits commerciaux (21 %) et les lignes de crédits et découverts (20 %) ou encore les crédits bancaires moyen terme (19 %). L'étude confirme également que le recours au leasing mobilier s'accroît selon diverses caractéristiques. Ainsi les **PME innovantes ou exportatrices** recourent au leasing matériel à hauteur respectivement de **26 % et 24 %** contre respectivement 18 % et 21 % pour leurs consœurs non-innovantes et non-exportatrices. Le **niveau d'utilisation du leasing est encore plus élevé pour les "PME à forte croissance" (+33 %)**.

Selon les membres du panel cette situation pourrait encore s'améliorer. L'industrie du leasing est aujourd'hui essentiellement centrée sur une compétence financière. Pour accroître sa présence, elle doit encore développer et améliorer ses compétences techniques et technologiques. Les solutions reposent aujourd'hui non seulement sur la connaissance technique des actifs afin de répondre encore plus précisément aux demandes des clients, mais aussi sur la connaissance de l'utilisation des actifs par les clients pour permettre aux établissements de mieux les valoriser.

En termes de classement des acteurs du leasing en Europe, la France peut cette année encore se féliciter de voir sur les deux premières marches du podium, deux établissements français, respectivement Société Générale (ALD Automotive inclus) présente dans 29 pays européens et BNPP Leasing Solutions (Arval inclus). Crédit Agricole Leasing & Factoring, présent dans 4 pays européens, conserve sa dixième place et reste ainsi dans le top 10.

Le marché du leasing se caractérise toujours par une forte concentration puisque le Top 10 représente 62 % du marché et que le Top 20 recouvre 79 % du marché. Les membres du panel attirent toutefois l'attention sur le fait que, comme d'autres industries, celle du leasing voit peu de nouveaux acteurs entrer sur le marché. Néanmoins, lorsque certains entrent sur le marché, ils sont susceptibles de s'appuyer sur des business modèles très différents de ceux des sociétés de leasing en place.

Sur la base d'une sélection d'indices de Leaseurope, l'évolution entre 2014 et 2015 montre que le **taux de profitabilité a progressé (de 40 % à 42 %)**, que le ratio coût sur revenu a baissé (de 47 % à 45 %) et que le **coût du risque a également baissé (de 0,38 % à 0,30 %)**. Les données relatives aux 2 premiers trimestres 2016 confirment ces évolutions. Par ailleurs, entre 2014 et 2015 la rentabilité des actifs est passée de 1,8 % à 2,2 % et le retour sur capitaux propres a progressé de 28 % à 36 %. Sur les deux premiers trimestres 2016, ces deux ratios s'établissent respectivement à 1,9 % et 34 %.

Interrogés en juin 2016 sur leur vision et la confiance dans le marché pour les six mois à venir, les dirigeants d'établissements tablaient sur une progression positive des volumes, un effet globalement neutre des créances douteuses, une pression toujours soutenue sur les marges et une croissance relativement positive du résultat net.

Par ailleurs, pour les membres du panel, l'introduction de la nouvelle norme IFRS 16 doit être un **sujet d'attention pour les établissements qui doivent avant tout continuer d'apporter une solution de financement et de développement technique au client.** Ils pensent que cela l'emportera sur les considérations comptables. Une autre orientation forte dans un futur proche sera de **bien positionner le leasing comme l'une des clés d'un modèle économique durable** répondant aux impératifs d'intégration dans une économie circulaire plébiscitée par les jeunes générations de clients. **Le potentiel de la télématique et du fameux « big data » est un autre axe encore à ne pas sous-estimer**, notamment pour les flottes de véhicules.

Enfin, comme en 2015, est partagé le sentiment que pour conserver son rôle central dans le financement de l'économie réelle, l'industrie européenne du leasing doit continuer de proposer des solutions de financement innovantes pour profiter du **changement de paradigme « de la propriété à l'usage des biens »**.



Capitaliser sur de nouvelles opportunités

Tendances disruptives dans l'industrie du leasing : le point de vue de BNP Paribas

Charlotte Denner BNP Paribas Leasing Solutions

Le monde change, le leasing également : nouvelles technologies, nouveaux concurrents font courir à cette activité un risque d'uberisation.

BNPP Leasing Solutions, face à ces enjeux, a lancé une étude à 360° auprès de ses partenaires et sur la digitalisation de l'ensemble de son activité : ventes,

administration (zéro papier en 2018), organisation du travail. Une partie des salariés a également été conviée à participer à un atelier « Hack your business » chargé de trouver les failles du modèle de BNPP Leasing Solutions face aux risques d'uberisation de l'activité.

Comment la transformation du leasing en prestation de services entraîne l'industrie vers des modèles plus circulaires

Frits Engelaer DLL

Deux tendances gouvernent actuellement le marché du leasing : la prééminence de l'usage sur la propriété et du neuf sur l'ancien.

Le consommateur est à la recherche des meilleures solutions au coût le plus bas et privilégie de plus en plus l'externalisation : plutôt que d'acquérir des actifs dont il sera propriétaire, il préfère acheter des services selon ses besoins.

Les constructeurs et manufacturiers sont affectés par cette tendance : ils ne sont plus de simples vendeurs de produits mais deviennent des prestataires de services.

Les bailleurs sont confrontés aux mêmes problématiques. Alors qu'ils avaient face à eux des clients qui auparavant recherchaient un produit associé le cas échéant à un contrat

de service, ils sont de plus en plus confrontés à des clients orientés sur l'usage d'un bien et, de façon croissante, sur le bénéfice qu'ils retirent de ce bien. Plus qu'un actif spécifique, ils recherchent un résultat : aller d'un point A à un point B, utilisation pendant une durée donnée d'un matériel dernier cri etc.

La conséquence pour les bailleurs est que la part de services dans leur offre devient prédominante par rapport au matériel et au contrat de location en lui-même, ce qui les expose à de nouveaux risques et contraintes : performance du matériel, responsabilité, variabilité des loyers etc.

La flexibilité ainsi imposée par les clients oblige les bailleurs à prendre en compte le cycle de vie du produit loué dans sa globalité : son entretien, son reconditionnement pour la revente d'occasion et, in fine, son recyclage.



Enrico DURANTI, Président de Leaseurope

Le futur des véhicules connectés

Construire le futur ensemble

Toussaint Wattine UBER

Uber connaît une forte croissance dans toutes les villes où la société s'est implantée. Cette croissance reste toutefois limitée par la capacité des chauffeurs à disposer de véhicules qu'ils peuvent utiliser pour exercer leur activité. En effet, 15 % des centaines de milliers de chauffeurs qui s'engagent auprès d'Uber tous les mois n'ont pas de véhicule.

Fréquemment, ces chauffeurs ne sont pas en mesure de prendre un financement pour acquérir le véhicule dont ils auraient besoin pour se lancer dans l'activité. Pour

répondre à ces difficultés, Uber a mis au point une solution partenariale avec des loueurs et prêteurs pour offrir aux chauffeurs un accès au financement.

A partir des données de conduite et de paiement recueillies auprès de leurs chauffeurs, Uber est en mesure de communiquer au partenaire financier des informations sur les revenus, l'activité, la conduite, de nature à faciliter l'octroi du financement. De plus, Uber peut prélever le loyer directement sur les sommes dues au chauffeur avant paiement, réduisant de ce fait le risque pour le partenaire.

Le point de vue du loueur de flottes sur le potentiel des véhicules connectés

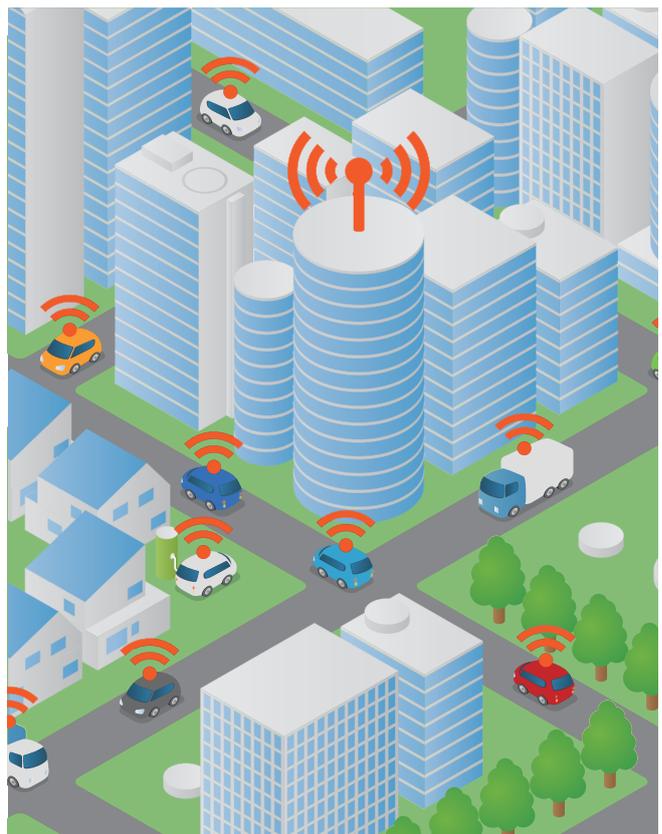
Olivier Fossion Fraikin

Les véhicules sont actuellement dotés d'équipements télématiques permettant aux différents acteurs de disposer d'un certain nombre de données, qu'elles portent sur la cargaison (géolocalisation, contrôle du poids, de la température etc.) ou sur le véhicule (temps de conduite, données sur le moteur, les pneus, etc.).

L'ensemble de ces données apportent une valeur ajoutée certaine dans la gestion des flottes, leur maintenance et la gestion du personnel.

Le véhicule connecté vient perturber ce modèle : les données ne sont plus générées par des équipements installés à bord mais par le véhicule lui-même, ce qui pose la question de la propriété de ces données, de leur usage et de l'accès. On imagine le bénéfice que le propriétaire de ces données, de cette matière première, pourrait en retirer s'il était le seul à y avoir accès et à les commercialiser après retraitement.

La donnée brute n'a pas de valeur si elle n'est pas traitée, mais de nombreux acteurs peuvent être intéressés par le résultat du traitement de ces données. Il y a là un enjeu important pour les gestionnaires de flottes qui ne doivent pas être dessaisis d'informations qui leur sont nécessaires pour leur activité.





Fraude – Risques et prévention

Intervention et animation de **Sandra Speckbacher**, Director Financial Services, KPMG Germany
 Panel de la table ronde : **Jevgenijs Belezjaks**, Chairman of the Board, CEO of the Baltic Region, SIA UniCredit Leasing,
Frederik Linthout, Managing Director, IKB Leasing, **Cécile Scalabre**, Strategic Programs Manager, Societe Generale
 Equipment Finance France, **Petr Thiel**, Managing Director, Lectura Publishing House

Cette table ronde dédiée à la lutte contre la fraude dans le secteur du leasing est une opportunité pour les professionnels d'échanger sur leurs expériences et les moyens qu'ils estiment essentiels pour y remédier.

Sans surprise, la fraude est un sujet important dont le coût pour les établissements est élevé. Son développement n'a cessé de s'intensifier avec et après la crise financière qui aura eu ce mérite d'être un révélateur de l'ampleur de la fraude. Deux visions sont possibles : soit considérer que les pertes enregistrées surviennent somme toute occasionnellement et que le coût, même élevé, reste acceptable, soit, et c'est la vision qui s'impose de plus en plus, considérer que le risque de perte est tel que non seulement chaque établissement doit mobiliser ses propres ressources internes, mais l'industrie elle-même aussi doit s'organiser. Le premier bénéfice de cette orientation est de clairement indiquer à l'endroit des fraudeurs que la profession réagit.

Les principaux cas de fraude en matière de leasing sont de plusieurs ordres. Les établissements peuvent être amenés à financer des actifs volés, des actifs qui n'existent pas (actif purement inexistant, actif parfaitement obsolète, actif du futur en projet qui ne verra simplement jamais le jour) ou encore des actifs déjà financés par des confrères. Ce troisième cas, appelé également « double ou multiple financements », retient aujourd'hui toute l'attention des professionnels.

Dans tous ces cas de fraudes, par définition, l'établissement est abusé notamment par une documentation de l'opération parfaitement en ordre (documentation technique, facture, bon de livraison, assurances, etc.) et par un déroulement du contrat en apparence conforme (paiement des loyers, remise de listing d'utilisation ou d'entretien des matériels, etc.). Dès lors, les moyens traditionnels de se protéger consistent entre autres (i) à inspecter les actifs à financer avec des équipes compétentes à même de deceller

des substitutions de matériels ou des dissimulations de caractéristiques technologiques, (ii) à effectuer des contrôles inopinés en cours de contrats pour s'assurer que le financement octroyé porte bien sur l'actif convenu, que l'actif est bien utilisé conformément à son objet et qu'enfin celui-ci n'a pas été vendu avant le terme du contrat, (iii) à doter les matériels de systèmes de géolocalisation pour mieux les suivre. **Plus récemment, la collecte de données techniques précises et complètes sur les matériels par les établissements a permis de réduire sensiblement certains cas de fraude.**

Ces moyens traditionnels de lutte contre la fraude montrent toutefois leurs limites dans le cas du multi-financements. Dans ce cas en effet, la mise en œuvre de ces moyens de lutte par chaque établissement, y compris la collecte individuelle de données, ne permet pas nécessairement de s'apercevoir que l'actif est déjà financé par un confrère. De l'avis convergent des professionnels, l'une des solutions les plus efficaces semble résider dans le partage des informations entre établissements.

Cette orientation implique notamment (i) la constitution au sein de chaque établissement des **bases de données internes « propres »** (investissements humain et technologique non négligeables), (ii) la **définition des données communes qu'il sera possible d'échanger** portant exclusivement sur les matériels pour ne pas contrevenir aux règles nationales sur la protection des données (le numéro de série, la marque des matériels, l'année de fabrication, etc.), (iii) l'**organisation de l'échange des données entre établissements tant au niveau national qu'au niveau européen** puisque les multi-financements sont de plus en plus transfrontières.

Enfin, les professionnels estiment qu'un travail de **sensibilisation et d'explication auprès des autorités nationales et européennes est essentiel pour faciliter le développement de tels échanges dont l'intérêt peut aller au-delà de la seule sécurisation des financements.**

■ CR

Comptabilisation des contrats de location : préparation à la norme IFRS 16

Intervention et animation de **Reinoud Schilder**, Tax Director, LeasePlan

Panel de la table ronde : **Peter Adolph**, CEO, FAS Lease, **Sheida Ashrafi**, VP Sales & Business Development - Finance, Nakisa, **Vince Baczor**, Director, Lease Solution, **Mark Venus**, Chair, Leaseurope's Accounting & Taxation Committee and Head of Recovery & Resolution Planning, BNP Paribas

Après 10 ans de rebondissements et de péripéties diverses, la norme internationale sur la comptabilisation des contrats de location IFRS 16, publiée en janvier 2016, n'est plus un projet mais bien une réalité avec laquelle il va falloir composer. **Les locataires doivent se préparer pour le 1^{er} janvier 2019.**

Au niveau européen, le tout dernier acte concerne l'homologation de la norme, à travers un **processus d'homologation**. La Commission européenne a en effet demandé à l'EFRAG en juin 2016 de formuler son avis pour fin 2016/début 2017. L'EFRAG devra confirmer l'**opportunité d'homologuer la norme au regard de l'intérêt général européen et de critères qualitatifs¹**, et fournir une étude d'impact incluant une analyse coût/bénéfice et une analyse

des impacts économiques plus larges. **Enfin, un focus PME est prévu.**

Pour l'ensemble des parties prenantes, cette ultime consultation de l'EFRAG n'empêchera vraisemblablement pas l'**homologation de la norme** qui, loin d'être parfaite, sera, notamment grâce aux actions répétées et déterminées des professionnels du leasing, meilleure que ne le laissent présager les premiers projets.

Néanmoins, pour les bailleurs, l'**une des préoccupations d'intérêt général européen majeures qui perdurent est l'application de cette norme aux PME**. L'industrie exhorte une fois encore l'EFRAG pour qu'il recommande aux Etats membres, dans son avis d'homologation, de veiller à ne pas appliquer directement la norme IFRS 16 aux PME, ou à ce qu'elle ne s'étende pas indirectement (par capillarité) ...

⁽¹⁾ Satisfaire aux critères d'intelligibilité, de pertinence, de fiabilité et de comparabilité exigés de l'information financière nécessaire à la prise de décisions économiques et à l'évaluation de la gestion des dirigeants de la société.

aux comptes sociaux des PME.

L'autre préoccupation importante concerne la question du traitement prudentiel du droit d'usage (Right Of Use) sur lequel le Comité de Bâle n'a toujours pas indiqué s'il suivra la qualification d'actif corporel ou incorporel du bien sous-jacent du contrat de location. Il serait raisonnable que l'EFRAG conditionne la restitution de son avis à la réponse du Comité de Bâle sur ce point.

Au niveau des locataires, la norme IFRS 16 est clairement entrée dans la phase opérationnelle et il leur revient d'en analyser pragmatiquement les dispositions pour être prêts au jour de l'entrée en application. Un **lourd chantier de recensement et d'étude des contrats** est actuellement en cours chez les locataires pour déterminer s'ils entrent ou non dans le champ de la norme. Ce travail **bouleverse les systèmes d'informations et les procédures de traitement** des contrats de location non modifiés depuis des décennies. Ce travail alimente donc aussi directement les réflexions des fournisseurs de logiciels spécialisés dans le développement et la commercialisation de **nouveaux outils de gestion** qui aujourd'hui n'existent tout simplement pas.

Il est par ailleurs souligné que l'ensemble de ces charges administratives ne conduisent pas les locataires à envisager de se dégager du recours au leasing (même s'il est clairement établi que les processus de décision de recourir au leasing seront bien plus centralisés et rationalisés qu'auparavant). En revanche, **les locataires sont fortement demandeurs des conseils et informations nécessaires pour procéder rapidement et correctement aux nouveaux enregistrements comptables** qu'implique la nouvelle norme.

Afin de répondre à cette attente, **les professionnels du leasing se mobilisent** au sein de leurs organisations professionnelles tant au niveau national qu'europpéen, notamment au sein de Leaseurope, pour engager des réflexions sur l'élaboration d'un support professionnel "standard ou harmonisé" d'échange d'informations. L'idée serait de parvenir à identifier les données clés à transmettre aux locataires et le mode de communication à privilégier. Bien entendu **cette démarche devra laisser à chaque bailleur un certain degré de liberté dans l'adaptation et la mise en œuvre.**

■ CR



Mark VENUS

Le Groupe de travail du futur de Leaseurope

Intervention de **Chris Boobyer**, Senior Partner, Invigors EMEA

Fort du succès des trois précédentes éditions, le Conseil de Leaseurope a reconduit en 2016 l'expérience de son « *future group* » destiné à faire émerger des projets susceptibles de dynamiser les méthodes commerciales, de communication et de gestion des établissements.

Ainsi trois groupes de jeunes talents ont présenté leur projet « *perturbateur* » dont l'objectif est d'intégrer dans les processus des entreprises des innovations plus ou moins novatrices pour bousculer les méthodes traditionnelles.

La location partagée

Kunal Ganeriwala, Philipp Kalomiris, Jack Tanner, Cassandra Vranjkovic, Ross Hunter

La location partagée s'inscrit d'abord dans une relation contractuelle locative classique où un établissement bailleur contracte avec une entreprise locataire. Les véhicules loués par cette entreprise sont avant tout destinés à ses employés, désignés comme conducteurs.

Pour les auteurs du projet, partant du constat qu'un véhicule est utilisé, en moyenne, moins d'une heure par jour, l'idée est d'accroître l'utilisation des véhicules sous-utilisés. Partant également du constat que le co-voiturage a progressé de plus de 20 % en 2014, il a semblé naturel de présenter la location partagée.

L'élément disruptif de la location partagée tient à l'objectif de favoriser la constitution d'une communauté de conducteurs qui partageraient les véhicules loués par leur entreprise. En d'autres termes, les employés disposant d'un véhicule d'entreprise pourraient le proposer en partage. **Ce partage serait ouvert aux seuls clients de l'entreprise locataire, désignés comme utilisateurs.**

Sur cette base, le fonctionnement du système est relativement simple. Dès lors qu'un employé sait qu'il n'utilisera pas son véhicule, il le rend disponible via une application de location partagée. Un utilisateur pourra aussitôt le réserver et procéder au paiement

en ligne. Les lieux de mise à disposition et de retour du véhicule sont définis via l'application. Après l'opération, le conducteur et l'utilisateur rendent compte de leur expérience, les conditions de rémunération de l'entreprise et d'encouragement du salarié-conducteur (par ex. changement de gamme de véhicule) sont réalisées selon les conditions déterminées.

Pour les auteurs du projet, cette innovation permet au bailleur d'accroître la valeur ajoutée de ses services (et de ses revenus) en créant des communautés d'utilisateurs qu'il n'aurait sinon pas touchées. Il tire également profit en termes d'image en se positionnant comme un acteur de la nouvelle économie. L'entreprise locataire et ses salariés s'inscrivent également dans cette nouvelle économie connectée, durable (meilleure utilisation des actifs) et socialement responsable. Enfin, les utilisateurs profitent d'une application transparente et simple, de prix compétitifs, d'un kilométrage illimité et d'un véhicule assuré (dans l'étude, seul le carburant reste à la charge de l'utilisateur).

Pour les participants au congrès, interrogés sur cet exposé, ce projet a été classé troisième en terme d'innovation et premier en terme de mise en œuvre dans les établissements.

La balise locative : la nouvelle dimension du leasing

Artur Lipski, Systems Architect, mLeasing, **Tim Roelofs**, DLL, **Johan Grönroos**, 3StepIT, **Alexander Burgert**, Deutsche Leasing, **Saga Puska**, Nordea

Le projet souhaite s'inscrire dans l'évolution de la société et en tirer des conséquences utiles pour l'industrie de la location : comment une petite balise peut-elle changer le leasing ?

Dans l'environnement florissant de la « smart society » où nombre de nouvelles technologies et services (appareils intelligents, ville intelligente, shopping intelligent, santé intelligente, habitations intelligentes, voitures intelligentes) doivent simplifier et faciliter la vie quotidienne (« smart living »), les auteurs du projet relèvent notamment deux résultats d'études montrant d'une part que 56 % des utilisateurs de téléphones intelligents envisagent de l'utiliser pendant leur shopping et, d'autre part, que 85 % des personnes faisant leurs achats préfèrent recevoir des offres commerciales personnalisées reflétant leurs habitudes d'achat antérieures.

Ils constatent également que l'industrie du leasing a développé le « smart leasing » en intégrant dans les processus de fonctionnement, d'élaboration et de commercialisation des offres, les nouveaux outils et nouvelles sources d'informations comme le big data ou l'Internet des objets. Pour autant, les auteurs du projet estiment qu'un certain nombre d'informations échappent encore aux sociétés de location comme les caractéristiques d'achat des clients ou les transactions par téléphone mobile, et pensent qu'il faut aller plus loin, c'est-à-dire que

le leasing doit être davantage connecté aux clients pour mieux connaître leurs comportements et répondre à leurs attentes. La solution préconisée tient dans l'utilisation d'une « balise » qui vient combler le lien manquant entre le monde sans fil et l'espace numérique.



Concrètement, la « balise » est un petit capteur sans fil qui transmet un signal radio en continu dont le rayon d'émission est de courte distance. De la taille d'une petite souris d'ordinateur, il peut être aisément installé dans de nombreux matériels ou objets, et notamment dans des véhicules. Tout client doté d'un appareil intelligent passant près de la balise est susceptible de capter les notifications émises par la balise et de recevoir quasiment instantanément une proposition commerciale ciblée et personnalisée.

Le schéma de fonctionnement d'une balise consiste à ce que le signal radio émit par la balise soit reçu via Bluetooth par tout appareil intelligent (par ex. smartphone ou tablette du client) et reconnu comme un numéro d'identification



(ID number). L'appareil intelligent du client envoie alors cet ID sur le "cloud" dont les serveurs vérifient quel actif est associé à cet ID et envoient une réponse. Au final, le client reçoit sur son smartphone une proposition commerciale ciblée et personnalisée pour l'achat ou le financement du bien. Selon les auteurs, de tels messages adressés en magasin au moment le plus opportun peuvent multiplier par vingt les intentions d'achats.

Appliqué au monde du leasing automobile, un client qui entre dans une concession ou chez un vendeur est susceptible de recevoir directement sur le lieu de vente de la part de la société de leasing une offre de location personnalisée sur le modèle convoité, accompagnée de l'ensemble des services et conditions préférentielles attachées. Le concessionnaire/vendeur bénéficie d'un système opérationnel peu coûteux qui lui ouvre un moyen de communication flexible (informations, marketing, campagnes promotionnelles, etc.) et l'aide à réaliser et accroître ses ventes. Pour la société de leasing, elle peut agir directement sur le lieu de vente, augmenter sa connaissance client et renforcer ses relations avec le concessionnaire/vendeur.

Pour les participants au congrès, interrogés sur cet exposé, ce projet a été classé deuxième en terme d'innovation et deuxième en terme de mise en œuvre dans les établissements.

■ CR



Intelligence artificielle : de la science-fiction à la réalité

Diandra Verel, Financial Analyst, ALD International, **Lisa Krueger**, TARGO Commercial Finance, **Irina Kublanov**, Société Générale Equipment Finance, **Eugenio Latorre**, Iccrea Bancalmpresa, **Jean-Benoit Gareau**, BNP Paribas Leasing Solutions, **Bogdan Popovic**, Unicredit Leasing Serbia

Comme toute société, les compagnies de leasing sont sous la pression de la rentabilité et des marges. A cela s'ajoute, outre une économie un peu déprimée, la réduction des budgets dédiés aux véhicules dans un marché de la location automobile mature ou s'exerce une forte compétition sur les prix, la recherche d'économie d'échelle et le besoin général de réduire les coûts. Les sociétés doivent aussi affronter la concurrence réelle des GAFA et leur continu et inéluctable progrès technologique.

Le projet s'appuie sur un autre constat : les business modèles fondés sur la connaissance client ont évolué pour tendre vers la digitalisation. Les auteurs du projet estiment que **d'ici à cinq ans, 85 % des relations d'un client avec une entreprise se feront sans interaction humaine. Dès lors, une conclusion s'impose selon eux : l'intelligence artificielle faisant déjà partie de notre vie quotidienne, il faut intégrer cette technologie dans notre travail quotidien.**

Leur cible est le développement d'une **plateforme libre-service dans le cadre de la voiture connectée**. Ainsi une application mobile susceptible d'être embarquée dans les véhicules fournirait au client un service basé sur la technologie de l'intelligence artificielle (apprentissage par la machine, reconnaissance des habitudes et résolution des problèmes notamment en utilisant les algorithmes, doter la machine d'actions et de réactions humaines, adaptation du comportement de la machine sur l'expérience acquise).

Cette application, utilisant la reconnaissance vocale du client sur les questions les plus fréquemment posées, serait à même de répondre instantanément, d'adresser des messages, de fournir des solutions ou de proposer des conseils. Il serait également possible de transmettre des flux de données concernant l'utilisation ou l'usage des véhicules ou de procéder à des ajustements sur les paramètres contractuels liant la société de leasing et le client. **A terme, l'expérience engrangée par l'application devrait lui permettre de devenir pro-active par elle-même en termes de produits et de services à proposer au client.**

L'intégration de l'intelligence artificielle permettrait de réduire de 20 % la charge de travail manuel, de se doter d'un avantage concurrentiel permettant à un établissement d'accroître ses parts de marché en fournissant davantage de service et de réduire le coût du risque.

Les auteurs n'oublient pas qu'un certain nombre de défis devront vraisemblablement être résolus avant de parvenir à cette application, par exemple, la question de la propriété des données, la protection des données personnelles, le partage des données entre vendeurs, fabricants et sociétés de location, le temps d'apprentissage nécessaire à une IA performante et convaincre le client d'avoir confiance dans les solutions issues de l'IA. Quant à la déshumanisation du service, seul l'avenir nous dira ce qu'elle entraînera.

Pour les participants au congrès, interrogés sur cet exposé, ce projet a été considéré comme le plus innovant et classé troisième en terme d'application au sein des établissements.

L'INDUSTRIE EUROPÉENNE DU LEASING

CONFÉRENCE ANNUELLE



La "Leasing Life Conference & Awards" s'est déroulée à Paris le 23 novembre 2016

Cette conférence réunit chaque année l'ensemble des acteurs du leasing européen dans une capitale de l'Union (Budapest en 2015). Outre sa vocation conviviale, elle est l'occasion de riches débats sur les enjeux stratégiques des métiers du leasing: évolution du marché, tendances de la demande, rôle de cette offre de financement spécialisé dans le développement économique de l'Union...

Hôte de l'évènement, l'industrie française du leasing était cette année à l'honneur.

Au nom de l'ASF, Françoise Palle Guillabert a prononcé le discours d'accueil. Elle a présenté les chiffres du marché européen du leasing, en forte croissance de 9,4 % en 2015, puis a effectué un focus sur le marché français où le leasing est également en forte croissance de 9,9 % en 2015, et qui présente un taux d'équipement en leasing d'environ 30 %, supérieur à la moyenne européenne. Elle a ensuite commenté les principaux défis et opportunités auxquels font face les acteurs du leasing européen : l'enjeu du développement de leur activité auprès des petites et moyennes entreprises, en soulignant l'importance d'un lobbying actif – notamment de la part de l'ASF - pour maintenir les adaptations de la réglementation financière afin d'atteindre cet objectif, l'opportunité que représente la transition digitale - qui permet d'atteindre de nouveaux clients - pour l'industrie du leasing, et enfin le défi de la nouvelle norme comptable IFRS 16 qui, si elle impacte principalement les clients, influencera sans aucun doute l'offre de leasing.

S'en sont suivies deux présentations de Mme Marie-Christine Ducholet, Directeur général de Société générale Equipment finance, et tout récemment élue Présidente de l'association européenne du leasing Leaseurope, et de M. Pascal Layan Global Head of business lines et membre du Comité exécutif de BNP Paribas Leasing Solutions.

La digitalisation était le thème transversal de leurs interventions, et elle est en réalité demeurée au cœur des échanges tout au long de la convention.

Mme Ducholet a commenté les tendances de fond liées à la transition numérique et qui marquent l'évolution du marché : big data management, mobilité, cloud, économie sociale et solidaire... Les acteurs du leasing sont très attentifs à l'adaptation permanente de leur offre aux demandes nouvelles qui découlent de ces tendances novatrices. Les grands acteurs en place du leasing européen sont culturellement agiles et structurellement orientés vers leurs clients, dès lors l'émergence des fintechs n'est pas vécue comme une menace par l'industrie. Mme Ducholet a également insisté sur l'élargissement du champ de la gestion des risques dans un contexte où le traitement des données devient crucial, et où les contraintes réglementaires sont de plus en plus lourdes et complexes.

M. Pascal Layan a pour sa part évoqué la tendance désormais avérée de l'expansion de la valeur de l'usage au détriment de la propriété, qui sous-tend un potentiel de développement encore très important. Il a également souligné l'orientation nécessaire de l'offre vers le financement de l'immatériel : développements informatiques, logiciels etc. face à une demande croissante. Il a rappelé que la digitalisation de l'économie était une opportunité pour l'industrie. Selon lui le marché continuera son expansion et il bénéficiera aux plus grands acteurs internationaux, notamment au travers des vendors programmes, appelés à encore se développer, mais également aux plus petits acteurs du marché, car une grande partie des clients continueront de rechercher une offre locale et sur mesure plutôt qu'une offre internationale standardisée.

A l'issue d'échanges nourris et d'ateliers opérationnels, cette journée parisienne s'est clôturée par un dîner convivial suivi de la traditionnelle cérémonie des « Leasing Life awards », au cours de laquelle les membres de l'ASF ont brillé : BNPP Paribas Leasing Solution a remporté le prix du « European lessor of the Year 2016 » et Société générale Equipment Finance celui « SME Champion of the Year 2016 » !



SAVE THE DATE

« PANORAMA FISCAL 2016/2017 »

**le 31 janvier 2017
de 9h00 à 12h30**

Espace Hamelin,
17 rue de l'Amiral Hamelin 75016 Paris

**Fiscalité des entreprises
Fiscalité des particuliers & du patrimoine
Actualité jurisprudentielle**

M. Gérard DORIER,
ancien élève de l'École Nationale des Impôts

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

FINANCEMENTS

FINANCEMENT DES PARTICULIERS

Nouvelles lois

La loi « Sapin II » relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, a été adoptée le 8 novembre et publiée au Journal officiel le 10 décembre. Le texte prévoit notamment de supprimer la phase amiable pour les dossiers de surendettement lorsque le débiteur n'est pas propriétaire d'un bien immobilier.

Une disposition « *surendettement* » a également été introduite dans la loi « *Justice du XXI^{ème} siècle* » adoptée en lecture définitive par l'Assemblée nationale le 12 octobre. Elle prévoit de supprimer l'homologation par le juge des décisions des commissions de surendettement. La loi a été publiée au Journal officiel du 19 novembre.

Lutte contre le financement du terrorisme

Le décret du 10 novembre 2016 relatif à la lutte contre le financement du terrorisme est paru au Journal officiel du 13 novembre.

Il renforce notamment les obligations de vigilance applicables aux crédits à la consommation en abaissant le seuil relatif aux produits à faible risque de 4 000 à 1 000 euros et prévoit que les opérations de crédit comportant un délai de

remboursement ne dépassant pas trois mois qui ne sont assorties d'aucun intérêt ni d'aucun frais ou seulement d'intérêts et de frais d'un montant négligeable sont des produits dits à faible risque.

Les dispositions relatives au nouveau seuil de 1 000 euros entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Rapport d'information de l'Assemblée nationale sur l'application de la loi relative à la consommation

Le rapport d'information des députés Damien Abad et Philippe Kemel sur la mise en application de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation a été rendu public le 19 octobre. L'ASF a été auditionnée dans le cadre de ce rapport notamment en ce qui concerne les décrets d'application sur l'offre alternative et la suspension des contrats de crédit renouvelable au bout d'un an d'inactivité.

Concernant l'offre alternative, les auditions ont fait ressortir que cette mesure était appliquée par les professionnels.

Quant à la suspension du contrat de crédit renouvelable, elle a eu, semble-t-il, le même effet qu'aurait eu le passage à un an du délai de deux ans au terme duquel le contrat de crédit renouvelable est résilié de plein droit en cas de non-utilisation (une fois que le contrat de crédit renouvelable est suspendu, il est

réactivé dans moins de 2 % des cas). De manière générale, cette mesure contribue fortement à la réduction du stock des crédits renouvelables : de juillet à novembre 2015, près d'1,8 million de comptes ont été suspendus.

Enfin, le rapport précise que ces deux mesures tendent à approfondir davantage les effets de la loi Lagarde. Le crédit renouvelable connaît en effet une chute quasi continue depuis 2007. Le parc de comptes est passé de 43,2 millions (dont 20 millions de comptes actifs) à 29,6 millions (dont 15,2 actifs). La part du crédit renouvelable dans l'encours du crédit à la consommation des prêteurs spécialisés est passée de 23,6 % en septembre 2007 à 13,2 % en septembre 2015. En conséquence, le crédit renouvelable tend à être recentré sur la gestion du budget et le financement d'achats de petits montants à caractère répétitif – le montant moyen d'une utilisation à crédit était de 223 € au printemps 2015, et 95 % des utilisations étaient d'un montant inférieur à 230 €.

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

FINANCEMENTS

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Groupe de travail « Juridique & Gestion CBI »

Depuis le 1^{er} juillet un « Mandat de gestion élargi » est applicable pour les opérations de crédit-bail immobilier réalisées en co-baillage. Le résultat attendu de l'appropriation par les établissements de ce mandat est une réduction sensible des délais de montage des opérations, une simplification importante de la gestion administrative du pool pour l'ensemble des partenaires, et l'amélioration de la relation client. L'ASF rappelle que ce mandat, destiné à servir de référence aux propres conventions des établissements, est **modifiable et adaptable** en tant que de besoin.

Par ailleurs, le groupe de travail poursuit ses réflexions en matière d'assurance, notamment dans le cadre de leur souscription par le chef de file en cas de pool. Il s'est également saisi de la problématique constatée chez certains établissements des **erreurs d'envoi des rôles de taxe foncière par l'administration fiscale**.

Projet de loi de finances pour 2017

Dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 2017, l'ASF a notamment fait part de sa demande concernant la réintroduction du dispositif de dispense de réintégration du

suramortissement dans les zones d'aides à finalité régionale (AFR) introduite en 1996 et qui a pris fin en 2015. Il s'agit d'un dispositif connu ayant déjà fait la preuve de son efficacité. Cette mesure est non seulement au bénéfice de l'investissement des entreprises mais surtout du développement économique local de territoires moins attractifs. Au stade des discussions devant l'Assemblée nationale, les amendements présentés n'ont pas prospéré.

Nouvelle norme IFRS 16 en Europe

L'ASF poursuit son action, notamment auprès de l'EFRAG qui, dans le cadre du processus européen d'homologation de la norme IFRS 16 adoptée en janvier 2016, a lancé une ultime consultation ouverte jusqu'au 8 décembre 2016. Pour les bailleurs, l'une des préoccupations d'intérêt général européen majeures est l'application de cette norme aux PME. L'industrie invite l'EFRAG à recommander aux Etats membres, dans son avis d'homologation, de veiller à ne pas appliquer directement la norme IFRS 16 aux PME, ou à ce qu'elle ne s'étende pas indirectement (par capillarité) aux comptes sociaux des PME.

L'autre préoccupation importante concerne la question du traitement prudentiel du droit d'usage (Right Of Use) sur lequel le Comité de Bâle n'a toujours

pas indiqué s'il suivra la qualification d'actif corporel ou incorporel du bien sous-jacent du contrat de location. Il serait raisonnable que l'EFRAG conditionne la restitution de son avis à la réponse du Comité de Bâle sur ce point.

Refacturation des taxes foncières – CVAE

Suite à l'arrêt de rejet du Conseil d'Etat du 30 juin 2016 dans l'affaire GENEFIM, la profession attend le positionnement de l'Autorité nationale de la comptabilité (ANC) qui a été saisie de cette question.

Et aussi ...

- Réforme du droit des contrats
- SIV et mutations frauduleuses
- Cession-bail immobilière
- Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement de 40 %
- Transmission universelle de patrimoine (TUP)
- « Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme »
- ...

Pour en savoir plus

Marie-Anne Bousquet-Suhit :
01 53 81 51 70
ma.bousquet@asf-france.com
Cyril Robin
01 53 81 51 66
c.robin@asf-france.com
Petya Nikolova
01 53 81 51 69
p.nikolova@asf-france.com

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

SERVICES FINANCIERS

AFFACTURAGE

Bureau de la Commission

Patrick de Villepin, Président de BNP PARIBAS FACTOR, a été réélu Président de la Commission. Christophe Carles, Directeur Général de NATIXIS FACTOR, et Eric Frachon, Directeur Général de CGA, ont été réélus Vice-Présidents.

Enquête annuelle de l'ACPR sur l'activité de l'affacturage en 2015

L'ASF a rencontré l'ACPR le 23 septembre. Les conclusions de l'étude prolongent celles de l'an dernier : croissance de la production, de l'encours, de la gestion déléguée, baisse des marges, faiblesse du coût du risque,... L'étude a été publiée sur le site de l'ACPR.

Questions prudentielles

Anacredit: EUF a adressé un courrier à la BCE pour s'opposer au reporting par facture envisagé dans le cadre d'Anacredit pour l'affacturage. En parallèle des actions européennes, l'ASF a pris l'attache de la Banque de France.

FGDR/ VUC (vue unique client) : des échanges entre l'ASF et les autorités sont toujours en cours.

Risques / Fraudes

La Commission Affacturage a décidé de relancer le groupe de travail Risques.

EU Federation : Association européenne d'affacturage

Conseil et Comité Exécutif des 19 et 20 septembre : a notamment été instauré un groupe de travail IFRS 9. Des échanges ont eu lieu sur le Brexit. Le prochain « *EU Summit for factoring and commercial finance* » se tiendra le 26 janvier 2017 à Madrid.

Yearbook 2015-2016 / : il comprend une interview des Présidents, Erik Timmermans, et Vice-Président, Françoise Palle-Guillabert, d'EUF qui relève les points clé 2015/2016 (sujets prudentiels, fusion d'IFG et FCI, Brexit). Sont suggérées des pistes de travail : atténuer la variété des régimes des factors, en visant une réglementation proportionnée, réfléchir aux ressources d'EUF, accentuer les échanges avec les autres fédérations européennes,...

Etude d'EUF sur le cadre juridique et prudentiel de l'affacturage dans les différents Etats européens : un nouveau questionnaire a été établi à partir duquel les travaux de mise à jour se poursuivent.

48^{ème} séminaire FCI

Il s'est tenu en Afrique du Sud fin octobre. Les factors français s'impliquent dans le fonctionnement de FCI afin notamment de promouvoir le modèle d'affacturage de l'Europe continentale (vs des approches moins régulées de l'activité) et d'accentuer la prise en compte des enjeux de conformité au sein de la chaîne.

Medef / document de présentation de l'affacturage

Un groupe de travail ASF achève d'élaborer un document pédagogique de présentation de l'affacturage à faire circuler au sein des Medef territoriaux.

Dématérialisation

Le groupe de travail dématérialisation finalise le guide d'utilisation des 11 messages normalisés sur l'affacturage déposés auprès de l'ISO par l'ASF. Des travaux vont être lancés avec les éditeurs de logiciel.

Observatoire des délais de paiement

L'Observatoire a lancé des travaux sur les délais de paiement publics.

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

SERVICES D'INVESTISSEMENT

CAUTION

Adhésion

CAMCA (Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole), société d'assurances délivrant notamment des cautions de prêts immobiliers, va rejoindre la Section Cautions de l'ASF. Elle participera aux travaux de la profession.

Bureau de la Commission

Michel Cottet, Directeur général de SIAGI, et Patrick Lepescheux, Directeur général délégué de CREDIT LOGEMENT, ont été réélus respectivement Président et Vice-Président de la Commission Caution. Marie-George Dubost, Président du Directoire de CGI Bâtiment, et Yvan Parrot, Directeur général délégué d'EUROPEENNE DE CAUTIONNEMENT, ont été élus Vice-Présidents.

Questions prudentielles

Il est fait état d'une diminution des délais de remise des reportings demandés par l'ACPR aux sociétés de financement, alors même que ces données ne sont pas remontées à la BCE et que leur traitement ne génère donc pas de contraintes nouvelles pour l'autorité de tutelle. La profession plaide, conformément au principe de proportionnalité, pour que les règles appliquées aux sociétés de financement délivrant des cautions conservent un caractère adapté à leur taille et à leurs activités.

Observatoire du financement des entreprises

Le rapport sur la transmission d'entreprises demandé par Michel Sapin, ministre de l'Economie et des Finances, et Martine Pinville, secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire, est en cours de finalisation. Les

travaux ont notamment donné lieu à des présentations de SIAGI et de BPI France sur leurs actions en matière de reprise d'entreprises. Les banques ont aussi apporté leur contribution.

Rencontre entre l'ASF et le BIPE

Le BIPE, cabinet de conseil en stratégie et prospective (ex Caisse des Dépôts), est venu présenter à l'ASF un outil d'analyse financière permettant d'évaluer et d'analyser la solidité financière des entreprises. Ont aussi participé à cette réunion Gérard Soularue (CCI Paris Ile-de-France, membre de l'Observatoire du financement des entreprises) et Michel Cottet, Président de la Commission Caution.

PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT

Transposition de la directive MiFID 2 - Consultation AMF sur le financement de la recherche

L'ASF a répondu à la consultation lancée par l'AMF en septembre dernier sur les nouvelles règles issues de la directive MIF 2 relatives au financement de la recherche par les entreprises d'investissement qui fournissent le service de conseil indépendant ou de gestion sous mandat. Dans sa réponse, l'ASF préconise notamment d'introduire, en matière de recherche, un principe de proportionnalité permettant de tenir compte, dans la mise en œuvre du nouveau dispositif, de la taille des établissements ainsi que de leurs types d'activités et de clients.

Règlement PRIIP's – Actes délégués

En septembre dernier, le Parlement européen avait rejeté le projet de normes

techniques sur les informations à inclure dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) que lui avait présenté la Commission européenne.

En raison de ces circonstances exceptionnelles qui ont retardé l'adoption du texte, la date de mise en application du règlement PRIIP's est reportée au 1^{er} janvier 2018.

Taxe européenne sur les transactions financières

Les discussions sur la taxe européenne sur les transactions financières ont franchi une nouvelle étape à la réunion des ministres de Finances qui s'est tenue à Luxembourg le 10 octobre. Les dix pays présents à la réunion (Allemagne, France, Italie, Autriche, Belgique, Grèce, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Espagne) sont parvenus à un accord sur les grandes lignes de la future taxe :

- assiette large (sont exclues les opérations portant sur la dette des Etats),
- pour les actions, prise en compte du lieu de résidence des acteurs participant à la transaction et du lieu d'émission des titres (pour éviter une délocalisation des opérations).

Le taux et l'affectation des recettes de la taxe ne sont toujours pas déterminés.

La Commission européenne doit maintenant préparer un projet de texte.

Pour en savoir plus

Antoine de Chabot :
01 53 81 51 68
a.dechabot@asf-france.com
Grégoire Phélip :
01 53 81 51 64
g.phelip@asf-france.com
Petya Nikolova :
01 53 81 51 65
p.nikolova@asf-france.com

COMPOSITION DU CONSEIL DE L'ASF

PRÉSIDENT



Didier HAUGUEL
Co-Directeur du pôle Banque et Services financiers internationaux de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

VICE-PRÉSIDENT(S)



Rémy BAYLE
Directeur Général de BANQUE PSA FINANCE



Philippe DUMONT
Directeur Général de CACF, Directeur Général Adjoint en charge du pôle Services Financiers Spécialisés du Groupe CREDIT AGRICOLE



Dominique GOIRAND
Président-Directeur Général de la FINANCIÈRE D'UZES



Alain VAN GROENENDAEL
Président de BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE



Françoise PALLE-GUILLABERT
Délégué Général de l'ASF

DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL

TRÉSORIER



Michel COTTET
Directeur Général de SIAGI – SOCIÉTÉ INTER-PROFESSIONNELLE ARTISANALE DE GARANTIE D'INVESTISSEMENTS

MEMBRES



Gils BERROUS
Directeur du pôle Services Financiers Spécialisés de NATIXIS



François BRABANDER
Directeur Général Adjoint de NATIXIS LEASE



Philippe CARAYOL
Directeur Général de CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING



Arnaud CAUDOUX
Directeur Général Délégué de BPIFRANCE FINANCEMENT



Patrick CLAUDE
Directeur Général Délégué de RCI BANQUE, Directeur des Services Financiers du Groupe RENAULT



Thierry DUFOUR
Directeur Général Délégué du CREDIT FONCIER DE FRANCE



Annie GAIN
Président du Directoire de COFIDIS



Gilles GALLERNE
Président du Directoire de la CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL



Eric SHEHADEH
Gérant de GE MONEY BANK



Julien TÊTU
Président du Directoire de LA BANQUE POSTALE FINANCEMENT



Gérard TOUATI
Directeur Général de FRANFINANCE



Jean-Pierre VIBOUD
Directeur Général de ONEY BANK



Patrick de VILLEPIN
Président du Conseil d'Administration de BNP PARIBAS FACTOR



Jean-Marc VILON
Directeur Général de CREDIT LOGEMENT

COMMISSION CAUTION

PRÉSIDENT



Michel COTTET
SIAGI - SOCIETE
INTERPROFESSIONNELLE
ARTISANALE
DE GARANTIE
D'INVESTISSEMENTS

VICE-PRÉSIDENTS

Marie-George DUBOST
CGI BATIMENT

Patrick LEPESCHEUX
CREDIT LOGEMENT

Yvan PARROT
EUROPEENNE DE CAUTIONNEMENT S.A. - E.D.C.

MEMBRES TITULAIRES

Arnaud CAUDOUX
BPIFRANCE REGIONS

Christian FROMENT
SOGAL-SOCIETE DE GARANTIE DES ENTREPRISES
LAITIÈRES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

Patrick GERION
C.M.G.M.-CAISSE MUTUELLE DE GARANTIE DES
INDUSTRIES MECANQUES ET TRANSFORMATRICES
DES METAUX

Benoît HOINE
CRESERFI - CREDIT ET SERVICES FINANCIERS

Alain LEDEMAY
GALIAN

Virginie MARQUANT
CAUTALIS

Florence PHILBERT
I.F.C.I.C. - INSTITUT POUR LE FINANCEMENT DU
CINEMA ET DES INDUSTRIES CULTURELLES

Alain SIEGRIST
COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET
CAUTIONS

Jean-Pierre STEPHAN
SOCAF - SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES
PROFESSIONS IMMOBILIERES ET FONCIERES

MEMBRES SUPPLÉANTS

Thierry DUJARDIN
NORD FINANCEMENT

Jean-Christophe HUREL
INTERFIMO

Philippe PLANCOULAIN
SOCAMETT- SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE
DES ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE

COMMISSION CRÉDIT-BAIL

PRÉSIDENT



François CAMILLERI
NATIXIS LEASE

VICE-PRÉSIDENTS

Christine DELAMARRE
UNIFERGIE

Alain ESCOFFIER
BNP PARIBAS Lease Group

Thierry FAUTRÉ
SIEMENS FINANCIAL SERVICES S.A.S.

Frédéric JENIN
CMCIC LEASE

Gérard LEVY
BPIFRANCE FINANCEMENT

Julien OCHONISKY
FRANFINANCE

MEMBRES

Valérie-Marie AUBIN-VAILLANT
NORD EUROPE LEASE

Annie BELLOT-GURLET
IBM FRANCE FINANCEMENT

Eric CHAMPENOIS
BPIFRANCE FINANCEMENT

Philippe CHÉDANE
CM-CIC BAIL

Ralph CROCKETT
GE CAPITAL FRANCE

Rémi DANIS
GENEFIM

Xavier DUBELLOY
LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES

Jean-Marc GELIN
HSBC REAL ESTATE LEASING (FRANCE)

Frédéric GUILLOT
CAPITOLE FINANCE - TOFINSO

Bruno LERAY
DE LAGE LANDEN LEASING S.A.S.

Bruno NARCY
BNP PARIBAS Lease Group

Stéphane PASQUIER
NATIXIS ENERGECO

Patrick POULAIN
DIAC

Bertrand PRODEL
NATIXIS ENERGECO

Jean-Paul YVON
ARKEA CREDIT BAIL

COMMISSION DU FINANCEMENT DE L'ÉQUIPEMENT DES PARTICULIERS

PRÉSIDENT



Isabelle GUITTARD-LOSAY
BNP PARIBAS
PERSONAL FINANCE

VICE-PRÉSIDENT(S)

Patrice GOBERT
CREDIPAR - COMPAGNIE GENERALE DE
CREDIT AUX PARTICULIERS

Laurence JOFFROY
NATIXIS FINANCEMENT

Frédéric MAZURIER
CARREFOUR BANQUE

Marc POMIES
CA CONSUMER FINANCE

Gilles SAURET
COFIDIS

MEMBRES TITULAIRES

Jocelyn ANDRIANA
FRANFINANCE

Jean-Hugues DELVOLVÉ
C.G.L. - COMPAGNIE GENERALE DE
LOCATION D'EQUIPEMENTS

Christophe GRAVE
SEDEF - SOCIETE EUROPEENNE DE
DEVELOPPEMENT DU FINANCEMENT

Nathalie HURON
GE MONEY BANK

Eva KASTLER
BANQUE ACCORD

Patrick POULAIN
DIAC

Julien TÊTU
LA BANQUE POSTALE FINANCEMENT

MEMBRES SUPPLÉANTS

Jean-Philippe LABONDE
SOCRAM BANQUE

Thierry ROUGEOT
GMAC BANQUE

COMMISSION AFFACTURAGE

PRÉSIDENT



Patrick de VILLEPIN
BNP PARIBAS
FACTOR

VICE-PRÉSIDENTS

Christophe CARLES
NATIXIS FACTOR

Eric FRACHON
CGA - CIE GENERALE
D'AFFACTURAGE

MEMBRES

Frédéric ANDERSSON
ING LEASE FRANCE S.A.

Arben BORA
ABN AMRO COMMERCIAL FINANCE

Béatrice COLLOT
HSBC FACTORING (FRANCE)

Daniel DARNE
LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES

Patrick FOLLIO
CM-CIC FACTOR

Jean-Yves MORIN
FACTOFRANCE

Philippe MUTIN
COFACREDIT

Christophe VANDENKOORNHUYSE
CA LEASING & FACTORING

COMMISSION DU FINANCEMENT ET REFINANCEMENT IMMOBILIER

PRÉSIDENT



Jean-Marc VILON
CREDIT LOGEMENT

VICE-PRÉSIDENTS

Nicole CHAVRIER
CREDIT FONCIER DE FRANCE

Isabelle ROSEAU
CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH

MEMBRES

Stéphane MAGNAN
LA BANQUE POSTALE HOME LOAN SFH

Philippe MARTINIE
GE MONEY BANK

Patrick MIRON de l'ESPINAY
BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE

Marc NOCART
CRH - CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT

Vincent ROBILLARD
SOCIETE GENERALE SFH

Alain SIEGRIST
COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET
CAUTIONS

COMMISSION DES PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT

PRÉSIDENT



**Dominique
GOIRAND**
FINANCIERE D'UZES

Marine AUROUSSEAU
SCHRODER INVESTMENT
MANAGEMENT LIMITED

Jean-Marie CAZELLES
LA FRANCAISE AM FINANCE SERVICES

Julien LELEU
EUROTITRISATION

MEMBRES

Alexis d'ARVIEU
OUDART S.A.

Pierre BOSIO
AMUNDI FINANCE

Anne-France DEMAROLLE
SG EURO C.T.

Philippe DONJON DE SAINT MARTIN
COGEFI

Gaël DUPONT
CHOLET DUPONT

Martine LAMBERT
FINANCIERE MEESCHAERT

Xavier MICHEL
OFI ASSET MANAGEMENT

Jean-Pierre QUATRHOMME
ALLIANZ BANQUE



The Voice of Leasing and Automotive Rental in Europe

CARNET

LEASEUROPE

MARIE-CHRISTINE DUCHOLET

élue Présidente de l'association européenne de crédit-bail Leaseurope

Marie-Christine DUCHOLET, Directeur Général de Société Générale Equipment Finance et membre du Comité exécutif de Leaseurope depuis deux ans, a été élue à l'unanimité Présidente de l'association européenne de crédit-bail lors de son Assemblée générale.



Son mandat, d'une durée de deux ans a débuté le 1^{er} novembre 2016.

282 ADHÉRENTS À L'ASF

SECTION	Membres de droit	Membres correspondants	Membres associés
Affacturage	13	-	-
Crédit-bail immobilier	26	-	-
Financement locatif de l'équipement des entreprises	40	1	-
Financement de l'équipement des particuliers	50	6	-
Financement et refinancement immobilier	15	1	-
Prestataires de services d'investissement	41	2	-
Sociétés de caution	27	-	-
Sociétés de crédit foncier	9	-	-
Sociétés de crédit d'outre-mer	3	-	-
Sociétés financières de groupes ou de secteurs économiques	6	-	-
Sofergie	5	-	-
Activités diverses	21	2	-
Hors sections	-	-	14
TOTAL¹	256	12	14

¹ Les adhérents sont décomptés au titre de leur activité principale.

Notre Offre de Formations

Janvier - Février - Mars 2017

Retrouvez nos programmes sur le site ASFFOR : www.asffor.fr

FORMATIONS	DATES	TARIF HT	PUBLIC CONCERNÉ	INTERVENANT-EXPERT
NOUVEAUTÉ Réforme du droit des contrats	31 janvier MATIN	600 € HT	Cadres confirmés des services juridiques, commerciaux, direction de la souscription	Pascal SIGRIST Avocat à la cour
Affacturage Initiation	31 janvier	990 € HT	Toute personne désirant connaître l'affacturage	Laurent LEMOINE Magistrat consulaire, tribunal de commerce
Connaissance de l'environnement bancaire	1-2 février	1 184 € HT	Nouveaux collaborateurs	Patrick AUTEAU 40 années d'expériences dans le domaine bancaire et financier, diplômé d'expertise comptable
IFRS 16	2 février	600 € HT	Collaborateurs au sein de la Direction financière, commerciaux, contrôleurs de gestion	Nicolas VAN PRAAG Chargé de cours Université Paris-Dauphine et groupe HEC
Mesures conservatoires & voies d'exécution	2 février	990 € HT	Les gestionnaires, les collaborateurs contentieux, commerciaux et juristes	Sabine HUTTLINGER Avocat à la Cour, ancien chef de service juridique d'une société financière
NOUVEAUTÉ L'utilisation des sols : évolution du cadre réglementaire	7 février	990 € HT	Public sensibilisé ou devant l'être au droit du sol	Jean-Pierre BIGOT Notaire
Mathématiques financières	7 & 8 février	1 200 € HT	Responsables commerciaux, contrôleurs de gestion	Nicolas VAN PRAAG Chargé de cours à l'Université de Paris-Dauphine et au groupe HEC
Liquidité bancaire sous Bâle 3	22 février	934 € HT	Responsables en charge des états prudentiels, analystes des risques bancaires	Patrick AUTEAU 40 années d'expériences dans le domaine bancaire et financier, diplômé d'expertise comptable
CBI	21-22-23 février	1 310 € HT	Tous cadres désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier	André VOLOTER Ancien dirigeant social de sociétés de CBI Ivan PASTERNAISKY Membre associé de l'expertise immobilière Sylvie LACOURT , Directeur Général adjoint de NATIXIS LEASE
Approche du CBM & Locations Financières	22-23-24 février	1 310 € HT	Employés et cadres (appartenant éventuellement à des établissements n'exerçant pas une activité de crédit-bail)	Sabine HUTTLINGER Avocat à la Cour, ancien chef de service juridique d'une société financière David LACAÏLLE Directeur comptable à la Société Générale Xavier COMMUNEAU Responsable fiscaliste Mikaël RAVEL DFDS/DFIS fiscalité financière chez PSA
Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail mobilier	23-24 février	1 200 € HT	Cadres confirmés des services juridiques et contentieux	Pascal SIGRIST Avocat à la cour Marie-Laure SOULAINÉ Responsable juridique ARVAL
Fiscalité du CBI	24 février	990 € HT	Cadres confirmés des établissements de crédit-bail immobilier, commerciaux, fiscalistes et juristes de formation	Christian JULHE Consultant et formateur, spécialiste du financement de l'immobilier d'entreprise

CRD4, règles prudentielles	24 février	934 € HT	Responsables et collaborateurs des services comptables et financiers, audit interne et contrôle de gestion	Patrick AUTEAU 40 années d'expériences dans le domaine bancaire et financier, diplômé d'expertise comptable
Le droit des entreprises en difficulté	28 février	990 € HT	Cadres confirmés des services juridiques, commerciaux	Sabine HUTTLINGER Avocat à la Cour, ancien chef de service juridique d'une société financière
SURFI	2-3 mars	1 184 € HT	Services comptables et financiers, audit interne et responsable de mise en œuvre des états	Patrick AUTEAU 40 années d'expériences dans le domaine bancaire et financier, diplômé d'expertise comptable
Prévention du blanchiment	3 mars	990 € HT	Correspondants Tracfin, cil, responsables conformité	André JACQUEMET Business ethics & compliance expert
Mathématiques financières à l'usage des crédits- bailleurs	7-8 mars	1 200 € HT	Responsables commerciaux, contrôleurs de gestion	Nicolas VAN PRAAG Chargé de cours à l'Université de Paris-Dauphine et au groupe HEC
COREP	9-10 mars	1 084 € HT	Responsables en charge des états prudentiels, analystes des risques bancaires	Patrick AUTEAU 40 années d'expériences dans le domaine bancaire et financier, diplômé d'expertise comptable.
L'affacturage et ses risques	16-17 mars	1 200 € HT	Toute personne désirant connaître et approfondir l'affacturage	Laurent LEMOINE Magistrat consulaire, Tribunal de commerce
Maîtriser les contrôles de conformité	14-15 mars	1 200 € HT	Responsables conformité, juriste	Jean Lou GALISSI 38 ans d'expérience au sein de la Banque de France
Formation des Administrateurs & des Dirigeants	14 mars	1 300 € HT	Administrateurs, membre du CA comité d'audit, Dirigeants effectifs	Marie-Agnes NICOLET Présidente Régulation partners
Garanties personnelles & suretés mobilières	15 mars	990 € HT	Gestionnaires, commerciaux & juristes débutants	Sabine HUTTLINGER Avocat à la Cour, ancien chef de service juridique d'une société financière.
NOUVEAUTÉ Transmission de patrimoine	16 mars	990 € HT	Conseils en gestion de patrimoine, PSI, CIF, Notaires	Ray-Anne REINERI Gérante d'une clientèle de particuliers, Financière d'Uzès
Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail immobilier	21-22 mars	1 200 € HT	Cadres confirmés des services juridiques et contentieux	Pascal SIGRIST Avocat à la cour Hervé SARAZIN Notaire SCP Thibierge
NOUVEAUTÉ Initiation à la finance immobilière	23 mars	990 € HT	Collaborateurs invités à participer aux comités directeurs et examiner les projets d'investissement	Christian JULHE Consultant et formateur, spécialiste du financement de l'immobilier d'entreprise
Le crédit-bail, règles comptables et prudentielles	23 mars	934 € HT	Services comptables et financiers, audit interne	Patrick AUTEAU 40 années d'expériences dans le domaine bancaire et financier, diplômé d'expertise comptable
Pratiques commerciales à l'heure du digital	28 mars	990 € HT	Tous collaborateurs des EC & SF	André JACQUEMET Business ethics & compliance expert
Les fondamentaux de l'analyse financière	28 & 29 mars	1200 € HT	Cadres commerciaux, services des engagements, services juridiques	Philippe MIGNAVAL Consultant, diplômé d'Etudes Supérieures Comptables et Financières

Dans vos agendas

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASF JEUDI 22 JUIN 2017

AVEC COMME INVITÉ D'HONNEUR

ROBERT OPHÈLE

SOUS-GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

